

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01
	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
<i>Secrétariat Général / FV</i>	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

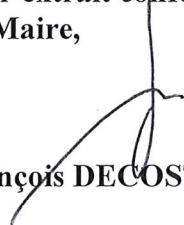
Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **- 8 JUIL. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°9499 du 19/02/2021 – Famille HERMANT – BIENCOURT – renouvellement de concession – 15 ans
 n°9500 du 19/02/2021 – Famille TIRLEMONT – BIENCOURT – renouvellement de concession – 15 ans
 n°9501 du 19/02/2021 – Famille LEFEBVRE Marie-Ange – concession nouvelle – 15 ans
 n°9502 du 19/02/2021 – Famille BOGAERT Stéphanie – concession nouvelle – 15 ans
 n°9503 du 19/02/2021 – Famille HUDELLE –WAY concession nouvelle – 15 ans
 n°9504 du 19/02/2021 – Famille CORDIER – CARPENTIER – renouvellement de concession
 n°9567 du 11/03/2021 – Mme Stéphanie BOGAERT – concession nouvelle – 30 ans
 n°9601 du 19/03/2021 – Famille RUCKEBUSCH – PROVENCE – renouvellement de concession –
 n°9603 du 19/03/2021 – Famille MEENS – TISON – concession nouvelle- 30 ans –
 n°9606 du 19/03/2021 – Famille
 n° 9608 du 19/03/2021 – Familles PETTE – DUTOIT et SEPTER – PETTE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°9606 du 19/03/2021- Famille HOTIER-DELÉE – concession nouvelle – 30 ans
 n°9607 du 19/03/2021 – Famille CASTELEYN – HAELEWYCK – renouvellement de concession – 15 ans
 n°9765 du 27/04/2021 – Famille DELTOUR – WAROT – concession nouvelle – 30 ans
 n°9766 du 27/04/2021 – Famille BALAIR – DEBREUCK – concession nouvelle – 30 ans
 n°9768 du 27/04/2021 – Famille DEMARLE – VANGOETHEM – renouvellement de concession 30 ans
 n°9770 du 27/04/2021 – M. Johnny VANSEVEREN – concession nouvelle – 30 ans
 n°9771 du 27/04/2021 - M. Félix GONCALVES DE MIRANDA – columbarium – concession nouvelle – 15 ans
 n°9942 du 1^{er}/06/2021 – Famille LINGLIN – WACOGNE – renouvellement de concession – 15 ans
 n°9943 du 1^{er}/06/2021 – Mme Nicole BAHEU – concession nouvelle – 30 ans
 n°9945 du 1^{er}/06/2021 – Famille GIUDICE – BERNABÉ – concession nouvelle – 30 ans
 n°9946 du 1^{er}/06/2021 – Famille Céline MAGNIER – concession nouvelle – 30 ans
 n°9947 du 1^{er}/06/2021 – Famille GRÉBERT – DECOBERT – concession nouvelle – 15 ans
 n°9948 du 1^{er}/06/2021 – Famille VANNELLE – VIRY – renouvellement de concession – 30 ans
 n°9949 du 1^{er}/06/2021 – Famille DELFORGE – LEMAIRE – concession nouvelle – 30 ans
 n°9950 du 1^{er}/06/2021 – Famille SANS – LEPLAT – concession nouvelle – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concession

n°9602 du 19/03/2021 – Famille DECROIX Sylvette – concession nouvelle – 30 ans
 n°9604 du 19/03/2021 – Famille DEWALLE – FLANDRIN – concession nouvelle – 30 ans
 n°9605 du 19/03/2021 – Famille FLANDRIN – ROLAND – concession nouvelle – 30 ans
 n°9764 du 27/04/2021 – M. Yves WINOCK – concession nouvelle – 30 ans
 n°9767 du 27/04/2021 – Famille DEBAST – DARQUES – renouvellement de concession – 30 ans
 n°9769 du 27/07/2021 – Famille CASIER – DOURDENT – renouvellement de concession – 30 ans
 n°9941 du 1^{er}/06/2021 – Famille VANDENBERGUE – LEROY – renouvellement de concession 30 ans
 n°9944 du 1^{er}/06/2021 – Mme Françoise DECLERCK - concession nouvelle – 30 ans

Mise à disposition d'un local de l'immeuble 30 rue Carnot à Saint-Omer

Par décision n°1150 du 1^{er} avril 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de renouveler la convention du local 30 rue Carnot à Saint-Omer au profit du **Club de Bridge de Saint-Omer**, pour une nouvelle période de 9 ans, avec effet rétroactif du 1^{er} avril 2019 pour se terminer le 1^{er} avril 2028, de procéder à la révision annuelle du loyer en fonction de la réglementation sur les loyers dont le montant est actuellement de 118,93 €.

Mise à disposition - terrain de football synthétique – piste d'athlétisme

Par décision n° 1151 du 09 avril 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer une convention de mise à disposition gratuite, à l'**Université du Littoral Côte d'Opale** de Dunkerque du terrain de football synthétique et de la piste d'athlétisme, situés au complexe sportif Charles de Gaulle à Saint-Omer, pour l'enseignement de football et de EPS.

Mise à disposition - piste d'athlétisme

Par décision n°1158 du 11 mai 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gracieusement à disposition du **Rectorat des Hauts-de-France** de Lille, la piste d'athlétisme, située au complexe sportif Charles de Gaulle à Saint-Omer, le 19 mai 2021, pour l'organisation des épreuves d'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel de l'année 2021.

II - FINANCES

Versement d'un capital décès

Par décision n°1162 du 1^{er} juin 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé du versement d'un capital relatif au décès de Madame Sandrine KOBIELA, Adjoint Administratif titulaire au sein des services municipaux, le 22 mars 2021. Ce capital décès de 21 480,60 €, correspondant au traitement indiciaire brut de l'agent, a été versé sur le compte de la Ville de Saint-Omer, à charge pour la Trésorerie de Saint-Omer de procéder au transfert de cette somme sur le compte bancaire de **Madame Mauricette KOBIELA**, maman de Sandrine.

III - MARCHÉS PUBLICS

Prestation de services – lever topographique - documents topographiques parcellaires et fonciers

Par décision n° 1148 du 25 mars 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de services relative au lever topographique – documents topographiques parcellaire et fonciers, à la **Société Ingéo** à Blendecques/Saint-Omer. Le montant global estimé s'élève à 31 796,94 € TTC correspondant au détail quantitatif estimatif.

Prestation de services – Diagnostic plomb amiante DPE et électrique

Par décision n° 1149 du 25 mars 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de services relative au diagnostic plomb amiante DPE et électrique aux sociétés :

- Lot 1 « Diagnostic plomb » - **Société Ingéo** à Blendecques/Saint-Omer – le montant s'élève à 188,04 € TTC
- Lot 2 « Diagnostic amiante » - **Ingéo** à Blendecques/Saint-Omer – le montant s'élève à 17 841,00 € TTC

- Lot 3 « Diagnostic DPE » - **D-Evidences** à Boulogne-Billancourt – le montant global s'élève à 4 132,20 € TTC
- Lot 4 « Diagnostic électrique » - **D-Evidences** à Boulogne-Billancourt – le montant s'élève à 465,60 € TTC

Fourniture et livraison de produits stockés

Par décision n°1152 du 28 avril 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison de produits stockés pour les services municipaux aux sociétés :

- Lot 1 « Ferronnerie » - **Trolle** à Hesdin l'Abbé – le montant global s'élève à 42 173, 52 € TTC
- Lot 2 « Serrurerie » - **Trénois Decamps** à Wasquehal – le montant global s'élève à 6 657,19 € TTC
- Lot 5 « Plomberie » - **Sider** à Canejan (33) – le montant global s'élève à 8 948,83 € TTC
- Lot 6 « Disques » - **Trénois Décamps** à Wasquehal – le montant global s'élève à 94,21 € TTC
- Lot 7 « Quincaillerie » - **Trénois Décamps** à Wasquehal – le montant global s'élève à 26 697,01 € TTC.

Les lots 3 « Couverture » et 4 « Vitrierie » n'ont pas été attribués car il n'a été reçu aucune offre pour ces lots.

Vérifications et contrôles périodiques de conformité des bâtiments et équipements divers

Par décision n° 1153 du 28 avril 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif aux vérifications et contrôles périodiques de conformité des bâtiments et équipements divers aux sociétés suivantes :

- Lot 1 « Vérifications et contrôles périodique de conformité des installations électriques, chauffage et gaz des bâtiments communaux » - **Bureau Véritas Exploitation** à Grande-Synthe – le montant global s'élève à 10 496,70 € TTC
- Lot 2 « Vérifications et contrôles périodiques de conformité des installations sportives et des équipements ludiques communaux – **Soleus** à Vaulx-en-Velin (69) – le montant global s'élève à 2 056,80 € TTC
- Lot 3 « Vérifications et contrôles périodiques de conformité des équipements de travail et équipements de protection individuelle » - **Qualiconsult Exploitation** à Lezennes – le montant global s'élève à 1 607,40 € TTC.

Travaux relatifs au remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie

Par décision n° 1154 du 28 avril 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché de travaux concernant le remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie située au Centre Administratif Saint-Louis à Saint-Omer à **la Société Menuiserie Nouvelle Bara Agencement** à St-Martin-Boulogne. Le montant global s'élève à 174 000 € TTC,

Prestation de services pour personnes âgées de 66 ans et plus

Par décision n°1155 du 28 avril 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la prestation de services pour les personnes âgées de 66 ans et plus de la Ville de Saint-Omer, aux attributaires suivants ;

- Lot 1 : « Organisation d'un voyage » : **Sarl Les Cars Bereyne** à Saint-Omer – Le montant global de cette prestation s'élève à 17 204,00 € TTC pour une estimation de 400 personnes soit un montant de 43,01 € TTC par personne.
- Lot 2 « Fourniture de colis » : **Epicur SAS à Herzeele** – Les prix unitaires des colis sont les suivants :
 - . Type A : Colis « couple » à destination des aînés à domicile : 29,21 € TTC
 - . Type B : Colis « personne seule » à destination des aînés à domicile : 19,70 € TTC
 - . Type C : Colis « personne seule en EHPAD » : 11,82 € TTC
- Lot 3 « Organisation d'un repas » : **Au Traditionnel** à Saint-Omer – Le montant global s'élève à 17 052,00 € TTC pour une estimation de 490 personnes, soit un montant de 34,80 € TTC par personne.

Travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art

Par décision n°1160 du 19 mai 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de réhabilitation d'ouvrages d'art à la **Société ETGC** (Etudes et Travaux de Génie Civil) à Arques/Saint-Omer. Le montant global s'élève à 215 998,80 € TTC.

Travaux projet Cool Towns – cour de l'école Montaigne et des voies périphériques

Par décision n°1161 du 19 mai 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation des travaux concernant le projet Cool Towns – cour de l'école Montaigne et des voies périphériques : rue d'Hazebrouck et de Cassel à la **Société Ducrocq TP** à Nielles-Les-Bléquin. Le montant global de ce contrat s'élève à 322 566,00 € TTC correspondant à l'offre de base.

Travaux de rénovation du Monument aux Morts

Par décision n°1164 du 2 juin 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché de travaux concernant la rénovation du Monument aux Morts de la Ville de Saint-Omer à la **Société H. Chevalier Nord** à St-Martin-lez-Tatinghem. Le montant global s'élève à 54 657,22 € TTC.

Fourniture et livraison de produits courants

Par décision n°1165 du 02 juin 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison de produits courants aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : « bois » - **Panofrance** – CRT à Lesquin – Le montant s'élève à 6 237,18 € TTC
- Lot 2 : « matériaux de construction » - **Docks de l'Oise** à Saint-Omer – Le montant s'élève à 3 761,10 € TTC
- Lot 3 : « peinture » - **Lejeune Distribution** à Dunkerque - Le montant s'élève à 5 600,69 € TTC
- Lot 4 : « électricité » - **Yesss Electrique** – à Campagne-Les-Wardrecques – Le montant s'élève à 9 424,99 € TTC

Modification du règlement intérieur de la commande publique

Par décision n°1166 du 9 juin 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'adopter le **nouveau règlement intérieur de la commande publique de la Ville de Saint-Omer** qui reprend notamment le nouveau seuil des 100 000 € HT pour les marchés de travaux mais également précise les modalités de composition de la commission d'appel d'offres.

IV – CONTRAT(S) DIVERS

Contrat de maintenance et d'assistance – Recours Administratif Préalable Obligatoire

Par décision n°1156 du 3 mai 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat qui détermine les modalités de redevances par la **Société Logitud Solutions SAS** à Mulhouse (68), à la Ville de Saint-Omer, sur le contrôle de stationnement. Il s'agit de la mise en place d'un accès aux services applicatifs de Logitud, pour le Recours Administratif Préalable Obligatoire : RAPO. Ce contrat d'une durée d'un an à compter du 24/05/2021, est renouvelable par année entière par reconduction tacite, reconduction ne pouvant excéder 3 ans. Le montant annuel de la redevance s'élève à 603,24 € TTC.

Contrat de maintenance et d'assistance – contrôle de stationnement payant

Par décision n°1157 du 3 mai 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat, avec la **Société Logitud Solutions SAS** à Mulhouse (68), portant sur les logiciels de gestion GVS pour 4 unités. Il s'agit d'assistance et de maintenance sur le contrôle du Stationnement Payant. Ce contrat, d'une durée d'un an à compter du 24/05/2021, est renouvelable par année entière par reconduction tacite, reconduction ne pouvant excéder 3 ans. Le montant annuel de la redevance s'élève à 3010,91 € TTC.

Mise à disposition d'un local rue de Bergues

Par décision n°1159 du 19 mai 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'accepter la mise à disposition par **Pas-de-Calais Habitat**, d'un local vide de 60 m², rue de Bergues à Saint-Omer, pour permettre le stockage des outils de jardinage des membres du conseil citoyen investi sur le jardin partagé, situé quai des Salines. Cette convention est conclue pour une durée correspondante à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) dans le cadre du plan d'actions de la période de 2021/2022 soit du 15 mai 2021 au 31 décembre 2022. L'indemnité d'occupation prévue s'élève à la somme de 480 € mensuels. La Ville de Saint-Omer s'acquittera du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant de 51 € et des charges locatives s'élevant à 25,20 €/mois, avec régularisation annuelle.

Avenant à la convention de mise à disposition d'un local rue de Bergues

Par décision n°1167 du 10 juin 2021, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de modifier par voie d'avenant, l'article 5, sur l'indemnité d'occupation et charges récupérables de la convention de mise à disposition d'un local rue de Bergues par **Pas-de-Calais Habitat** au profit de la Ville de Saint-Omer, pour permettre le stockage des outils de jardinages des membres du conseil citoyen : à savoir : - les charges locatives d'une somme mensuelle de 25,20 €, avec une régularisation annuelle initialement fixées à la convention sont ôtées des termes de la convention, - il est expressément convenu que la Ville de Saint-Omer fera son affaire de l'ouverture des compteurs de fluide pour la partie privative du local. L'intégralité des autres dispositions, charges et conditions de la convention restent inchangées.

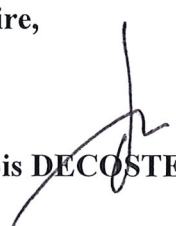
Voyage scolaire

Par décision n°1169 du 14 juin 2021, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer un contrat avec la **Société Bereyne** à Saint-Omer, dans le cadre du voyage scolaire du lundi 21 juin, mardi 22 juin et jeudi 24 juin 2021, offert aux élèves admis en classe de 6^{ème} se rendant au Planétarium de la Coupole d'Helfaut. Cette prestation est fixée au tarif de 17 € par enfant et par adulte.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : - 8 JUIL. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 03. RECOMPENSES SCOLAIRES --- ATTRIBUTION D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES AUDOMAROIS ADMIS EN CLASSE DE 6^{ème}
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Service aux Administrés/MN</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer accorde traditionnellement un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème} qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville. Cette récompense est remise officiellement en juin, à la fin de l'année scolaire.

Or, quelques enfants audomarois sont scolarisés dans des communes extérieures pour des raisons majeures et dûment constatées par la production du certificat de scolarité. Si certaines communes leur remettent un dictionnaire, d'autres ne le font pas systématiquement.

Aussi, par souci d'équité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

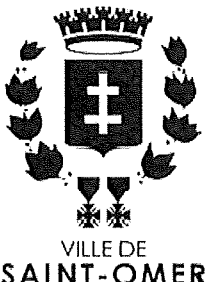
- Etend cette mesure à tous les élèves domiciliés à Saint-Omer, qu'ils soient scolarisés ou non à SAINT-OMER.
- Les crédits nécessaires s'élèvent à 3 000 € et seront prévus au budget primitif de l'exercice 2021 – fonction 212 – nature 6714.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER



Affiché le : - 8 JUIL. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 04 RECOMPENSES SCOLAIRES --- VISITE DU PLANETARIUM DE LA COUPOLE D'HELFAUT --- PARTICIPATION DES ELEVES NON DOMICILIES A SAINT-OMER
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Service aux Administrés/MN</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer accorde traditionnellement, en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de sixième.

Vu l'avis de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Omer II,

A fixé son choix, cette année, sur la proposition ci-dessous :

VISITE DU PLANETARIUM DE LA COUPOLE D'HELFAUT
(sur le thème de la conquête spatiale)

En conséquence, afin de permettre aux enfants non domiciliés à Saint-Omer de participer à ce voyage, il est proposé, à défaut d'engagement préalable de la commune de résidence, de réclamer aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 13 €.

La recette en résultant, soit environ 1 100 €, sera inscrite au budget 2021 – fonction 212 – nature 7088 et en dépense, article 6188, ceci afin de régler le supplément de dépense que cette décision entraînera.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Propose, à défaut d'engagement préalable de la commune' de résidence, de réclamer aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 13 €,
- Décide que la recette en résultant, soit environ 1 100 €, sera inscrite au budget 2021 – fonction 212 – nature 7088 et en dépense, article 6188, ceci afin de régler le supplément de dépense que cette décision entraînera.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 8 JUIL. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05. ACTIONS DES MUSEES DE SAINT-OMER --- SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer est dotée de deux musées labellisés Musées de France (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772) et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Afin de conserver les œuvres dans les meilleures conditions possibles, de les valoriser et de permettre le rayonnement des musées au-delà de la ville, il convient de concéder pour un temps déterminé, des dépôts et des prêts.

De même, les musées font appel à des partenariats dans le cadre de leur programmation culturelle, de leurs actions de médiation ou de mise en place de mécénats.

Afin de notifier les engagements, les obligations de chaque partie concernée, la durée de validité de chaque partenariat, il est nécessaire de passer des conventions avec ces partenaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions nécessaires au bon déroulement de chaque opération et du service.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : - 8 JUIL. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 06. RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE LA VILLE ET DES COLLECTIONS DU MUSEE SANDELIN --- CONSERVATION PREVENTIVE --- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer est propriétaire des collections de deux musées ayant l'appellation « Musées de France » depuis le 1^{er} février, le musée de l'hôtel Sandelin et le musée Henri Dupuis.

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres du Musée Sandelin, leur garantir un environnement et un conditionnement adaptés et respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine ~~spécifiant l'obligation d'en~~ effectuer le récolement.

Ces œuvres subissent les altérations du temps et nécessitent parfois des interventions de conservation préventive et de restauration qui ne peuvent pas être programmées. La Ville et les musées de Saint-Omer se doivent de réagir en fonction de l'urgence, des requêtes et des moyens alloués pour la conservation des collections muséales et patrimoniales.

Afin de mener à bien ces opérations obligatoires, l'intervention ponctuelle de restaurateurs sur les œuvres est nécessaire.

Le contrôle régulier et précis des conditions climatiques (hygrométrie et température) doit être observé afin de garantir un environnement adapté aux œuvres. Le musée doit de ce fait se doter d'un humidificateur et d'un déshumidificateur supplémentaires afin de respecter ces consignes.

Ces opérations, dont le coût s'élèverait à 43 338 € pour les restaurations d'œuvres et à 1 398€ pour l'achat du matériel de conservation préventive, peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 21 669 € pour les restaurations d'œuvres et de 699 € pour l'achat de matériel de conservation préventive,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières,
- Décide d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **- 8 JUIL. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 07. CREATION D'UN NOUVEAU PARCOURS PERMANENT AU MUSEE SANDELIN
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Le Musée Sandelin de la Ville de Saint-Omer est labellisé Musée de France depuis le 1^{er} février 2003, et doit de ce fait respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine.

Le nouveau projet de service des musées de Saint-Omer, établi pour 5 ans, entend prendre en compte la totalité de ses missions afin de les articuler aux mieux, avec notamment la mise en valeur auprès des publics. Le principal objectif visé par ce document d'orientation est de remettre fortement en avant le rayonnement territorial du service sur l'agglomération et au-delà

Pour accomplir cette mue territoriale, le musée Sandelin doit être vu comme l'une des portes d'entrée sur le territoire. Dans cette optique, l'ensemble des parcours est repensé pour offrir aux visiteurs des clés de compréhension, une atmosphère unique et tous les services attendus.

La visite se partagera entre deux parcours. Le premier, intitulé *Histoire et trésors de l'Audomarois*, aura vocation à permettre la compréhension de l'histoire et du patrimoine de la région, tout en mettant en valeur les chefs-d'œuvre produits localement, qui ont participé à la renommée du pays en leur temps. Il mettra en avant les édifices majeurs et disparus de l'agglomération, les principales productions d'orfèvrerie, sculptées, peintes, les céramiques etc.

L'autre parcours, intitulé provisoirement *Un Palais, des collectionneurs*, immergera le visiteur au sein d'espaces évoquant l'intimité de ces femmes et de ces hommes amateurs d'art. Pour ce faire, la scénographie partira des éléments originels de décors de l'hôtel pour créer des *period's rooms**, dans la continuité des trois salons déjà existants (lambris d'origine et œuvres du legs du Teil). Cette présentation sera l'occasion d'expliquer la manière dont se sont constituées les collections, majoritairement issues de dons, tout en mettant en avant leur diversité (histoire naturelle, antiques, œuvres extra-européennes...).

Chaque fois que cela sera possible, la scénographie devra suggérer la présence des lieux évoqués au sein du parcours, à travers la reconstitution d'espaces (mosaïques, chapelle etc.), la reproduction d'illustrations à même d'évoquer les bâtiments présentés ou encore de courts films d'animation. Pour mener à bien ce projet, les salles seront repensées par une remise en peinture, la pose de papiers-peints, la rénovation du parquet vieillissant, l'achat de nouvelles vitrines et le soclage des nouvelles œuvres. Une médiation plus interactive étant nécessaire, un investissement sera fait également dans un support numérique.

* *restitution ou reconstitution d'un décor intérieur illustrant une période donnée*

La nouvelle conception du parcours doit permettre de l'identifier plus facilement comme un lieu incontournable de la découverte du territoire, aussi bien pour les habitants de la région que les touristes de passage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

➤ Prend acte du nouveau parcours permanent du musée Sandelin.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 8 JUL. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08 PROJET DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DE LA MORINIE DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A HORAIRES AMENAGES ARTS PLASTIQUES
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Les Musées de la Ville de Saint-Omer ont pour mission de rendre leurs collections accessibles au public le plus large, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, conformément au Livre IV du Code du Patrimoine, relatif aux Musées de France.

Le collège de la Morinie a pour projet d'ouvrir une CHAAP (classe à horaires aménagés arts plastiques) à la rentrée scolaire 2021 afin de contribuer à l'accès culturel des élèves mis en difficulté ou en échec scolaire. Elle offrira un cadre de classe nouveau qui s'appuie sur un enseignement artistique renforcé et une dynamique spécifique de rencontres et de pratiques artistiques.

Ce dispositif est construit en partenariat avec des institutions culturelles et prend appui sur une équipe motivée et volontaire constituée autour d'un projet pédagogique global. Il est intégré au projet d'école ou au projet d'établissement.

L'ouverture d'une CHAAP s'inscrit dans les schémas départementaux pour les enseignements artistiques mis en place avec les collectivités territoriales.

Constatant l'écart qui se creuse entre les élèves scolarisés au collège de la Morinie et ceux des autres collèges de l'Audomarois, le projet s'appuie sur une volonté puissante de rendre la culture accessible à une population qui se sent oubliée, non autorisée parfois, à fréquenter les lieux artistiques.

La CHAAP viendra compléter et renforcer les objectifs du projet de l'Ecole du spectateur au collège de la Morinie, fondé afin de donner aux élèves la possibilité de s'emparer de la scène du spectacle vivant sur le territoire audomarois. Il sera question cette fois-ci de donner la possibilité aux élèves de fréquenter assidûment des lieux d'exposition de la ville de Saint-Omer.

Ce projet s'ouvrira dans un premier temps aux élèves de sixième, afin de développer par la suite une continuité sur quatre ans de scolarité au collège. Il devrait permettre aux élèves en grande difficulté scolaire, ainsi que ceux dont l'absence est devenue un handicap, de se réengager auprès de l'Ecole. Dans la multiplication des rencontres avec l'œuvre et une pratique délocalisée parfois, le collège veut susciter à nouveau chez eux la volonté et la motivation de s'engager. Effectuer une action dans un temps donné, envisager son travail comme un projet s'inscrivant dans un processus de réflexion permettrait à ces élèves, particulièrement touchés par leurs difficultés d'adaptation au système scolaire, d'interroger à nouveau leur rapport à l'enseignement via un biais inédit, celui d'une pratique conséquente et engagée, permettant ainsi de changer le rapport qu'ils entretiennent avec leurs difficultés scolaires.

Dans le cadre de ce projet, le collège de la Morinie souhaite développer un partenariat avec le musée Sandelin afin de permettre aux élèves de s'approprier des œuvres d'art inscrites dans l'histoire de l'art et de connaître le patrimoine culturel de leur ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

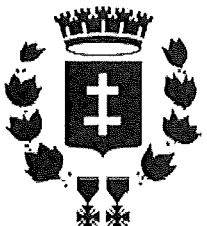
Abstention : 00

- Prend acte du projet de partenariat avec le collège de la Morinie dans le cadre de l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 JUL. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 09
	PROJET DE DEPOT D'ŒUVRES DU MUSEE SANDELIN DANS LES ECOLES DE SAINT-OMER
	Rapport de Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Les Musées de la Ville de Saint-Omer ont pour mission de rendre leurs collections accessibles au public le plus large, de concevoir et de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, conformément au Livre IV du Code du Patrimoine, relatif aux Musées de France.

Pour la rentrée scolaire 2021/2022, la Ville de Saint-Omer, lance, dans le cadre du programme municipal, au titre du Plan Ecoles, l'opération « Des œuvres, une école » dans le cadre de sa politique d'éducation artistique et culturelle à destination des écoles publiques et privées de la collectivité.

Cet appel à projets propose aux écoles volontaires d'accueillir, pour une durée d'une à deux périodes scolaires, une sélection d'œuvres des collections du musée Sandelin autour d'une thématique définie.

Cette action vise à :

- Renforcer la familiarité culturelle avec les œuvres et inciter les élèves et leurs enseignants à venir voir des œuvres comparables au musée,
- Offrir aux écoles un matériau à proximité immédiate permettant de revenir sans avoir les problèmes logistiques et financiers de la sortie scolaire,
- Assurer le maintien de l'accès aux collections du musée et des actions de médiation, dans le cadre d'actions hors-les-murs, notamment dans le contexte de crise sanitaire.

Chaque dépôt sera axé autour de thèmes définis visant une sensibilisation à l'histoire des arts, comme le portait, le paysage, mythes et héros ou encore les collections d'histoire naturelle, incluant une médiation spécifique afin d'accompagner les classes dans leur découverte.

Le projet sera clôturé par une restitution du travail des élèves auprès des parents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

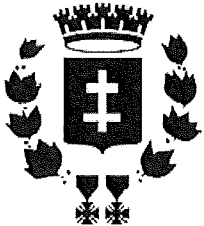
Abstention : 00

- Prend acte du projet de dépôt d'œuvres du musée Sandelin dans les écoles de Saint-Omer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 JUL. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 10. EXPOSITION ARNOULD DE VUEZ, PEINDRE EN FLANDRES SOUS LOUIS XIV DEMANDES DE SUBVENTIONS DRAC DANS LE CADRE DE L'OPERATION « C'EST MON PATRIMOINE »
	Rapport de Madame Laura SCHRIVE, Conseillère Municipale Déléguée
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Le Musée de l'hôtel Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musées de France » depuis le 1^{er} février 2003, et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine. L'une de ces missions consiste à organiser des expositions et des projets culturels ambitieux mettant en exergue les richesses du patrimoine national.

Le musée présente, depuis le 19 mai 2021 jusqu'au 19 septembre 2021, une exposition intitulée *Arnould de Vuez, peindre en Flandres sous Louis XIV*. Cette exposition se propose de mettre en lumière l'œuvre d'Arnould de Vuez (1644-1720), né à Saint-Omer, formé à Paris et en Italie, puis peintre d'histoire le plus important du nord de la France des années 1680 à 1710.

Afin de développer des actions de médiation envers des publics éloignés de la culture autour de cette exposition, le musée Sandelin souhaite inscrire dans le dispositif *C'est mon Patrimoine*, une action intitulée *Les arts au temps de Louis XIV*. Cette action proposera aux jeunes accompagnés par le Centre social et culturel de Saint-Omer une découverte pluridisciplinaire des arts entre la fin du XVII^e siècle et le début du XVIII^e siècle à travers la peinture, le dessin, l'architecture, la musique, la danse et le mode vestimentaire.

Des jeunes de 9 à 12 ans seront invités à une découverte du patrimoine de leur ville à travers des édifices emblématiques, la connaissance d'une époque marquante de l'histoire de France et de la Flandre à travers un peintre né à Saint-Omer, ainsi que la pratique artistique, à la fois en arts plastiques et en danse.

Cette opération, dont le coût s'élève à 4 191 € peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

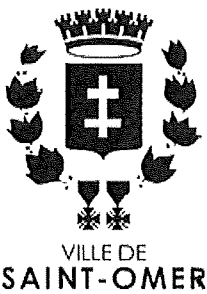
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant de 2 900 € dans le cadre de l'opération *C'est mon Patrimoine*,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : - 8 JUIL. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 10 Bis ACTIONS CULTURELLES POST-COVID MUSEE SANDELIN --- DEMANDE DE SUBVENTION DRAC
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Le Musée de l'hôtel Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musées de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine. L'une de ces missions consiste à organiser des projets culturels ambitieux mettant en exergue les richesses du patrimoine national.

Le musée Sandelin souhaite relancer sa fréquentation dans un contexte de reprise post-COVID à destination du public local de tous âges en adhérant à l'opération exceptionnelle mise en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France « *Un été joyeusement culturel et artistique en Hauts-de-France* ». Une programmation enrichie sera proposée entre l'été et les vacances de la Toussaint.

Cette action porte sur l'accompagnement d'actions exceptionnelles au regard de la reprise post-COVID où les publics de proximité, de toute classe d'âge, sont les premiers concernés, et peut être subventionnée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 6 947 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 JUIL. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 11 MISE EN PLACE DE LA SECONDE CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FACADES SUR LA COMMUNE DE SAINT-OMER ET ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Urbanisme/Foncier / LD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Le 1^{er} juillet 2015, la Commune de Saint-Omer a instauré, pour une durée de 3 ans, une campagne de ravalement obligatoire des façades sur le périmètre « Chapelle des Jésuites – Motte Castrale – Enclos Notre Dame », accompagnée d'un dispositif d'aides financières pour les propriétaires.

Pour mémoire, le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.132-1 à L.132-5, oblige les propriétaires à ravalier leur façade une fois tous les dix ans. Par arrêté préfectoral en date du 20 mai 2015, la Commune de Saint-Omer a été inscrite sur la liste des Communes du Pas-de-Calais autorisées à mettre en place des campagnes de ravalement obligatoire des façades sur leur territoire.

Cette première campagne a permis la mise en valeur de 52 immeubles concernés par le ravalement obligatoire, ainsi que 7 immeubles dont le ravalement n'a pas été imposé mais situés à proximité. 47 propriétaires ont bénéficié de subventions, soit un montant total de subventions s'élevant à 159 497 €, selon un montant dégressif (40 % des travaux pris en charge pour les dossiers déposés dans les 18 premiers mois, puis 30 % puis enfin 20 %). Le montant total de la subvention allouée était plafonné à 7 500 € H.T. maximum par immeuble.

Fort de ces résultats, la Ville de Saint-Omer souhaite mettre en place une seconde campagne de ravalement de façades pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le ravalement des façades revêt une importance particulière pour la Ville. Il permet la protection de son patrimoine et contribue à la sécurité des usagers lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public. Il participe à l'amélioration du cadre de vie, en cohérence avec les objectifs déployés par la Ville pour le réaménagement des espaces publics et le renouvellement urbain. Il renforce ainsi l'attractivité commerciale et touristique de la Ville.

En considération de ces objectifs, cette seconde campagne se distingue notamment par :

- Le nombre plus important de secteurs concernés dans une optique de valorisation d'entrée de ville autour de la Gare et du Quai du Haut-Pont ainsi que des rues commerçantes ;
- La distinction entre les ravalements obligatoires, caractérisés par un état particulièrement dégradé des façades nécessitant la mise en place d'un dispositif particulier, et les ravalements non-obligatoires mais qui peuvent bénéficier également d'aides de la part de la Ville dans une logique de valorisation d'un secteur dans son ensemble.

La présente délibération a pour objet :

- d'instaurer l'obligation de ravalement des façades sur 4 secteurs:

- « Place de la Ghière,
- Secteur de Lyzel »,
- « Rue Faidherbe/Place Alexandre Ribot »,
- « Rue des Clouteries/Rue Louis Martel/Rue du 8^{ème} de Ligne ».

86 immeubles sont concernés à ce jour par cette deuxième campagne de ravalement obligatoire,

Un arrêté sera notifié individuellement aux propriétaires concernés, qui disposeront d'un délai de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour se mettre en conformité avec la Loi.

- de soumettre le règlement d'attribution des aides communales à la rénovation de façades à l'approbation du Conseil Municipal.

Le règlement d'attribution sera applicable pour toute demande de subvention concernant un immeuble soumis à ravalement obligatoire déposée **à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée de trois ans.**

Une demande de subvention pourra également être déposée par les propriétaires d'immeubles non soumis à ravalement obligatoire mais situé dans l'un des secteurs susmentionnés. En effet, la première campagne a mis en évidence la nécessité de traiter la question des ravalements de façades dans une logique de mise en valeur d'un secteur.

Le règlement prévoit l'application du même taux dégressif et le même montant maximum de subvention à 7500 euros HT par immeuble que la première campagne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

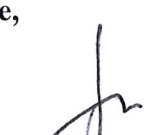
Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 01 (M. DOYER)

- Décide la mise en place d'une seconde campagne de ravalement obligatoire des façades sur les secteurs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2021, selon le plan ci-annexé :
 - « Place de la Ghière ;
 - « Secteur de Lyzel » ;
 - « Rue Faidherbe/Place Alexandre Ribot » ;
 - « Rue des Clouteries/Rue Louis Martel/Rue du 8ème de Ligne ».
- Adopte le règlement d'attribution des aides communales à la rénovation des façades ci-annexé,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution du règlement d'attribution des aides communales à la rénovation des façades et de l'autoriser à prendre les divers actes y afférents,
- Décide en conséquence l'abondement de l'enveloppe des aides communales allouées annuellement par la Ville de Saint-Omer pour la rénovation des façades.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



François DECOSTER

Affiché le : **- 8 JUIL. 2021**

Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 41
en date du - 3 JUL. 2021

François DECOSTER



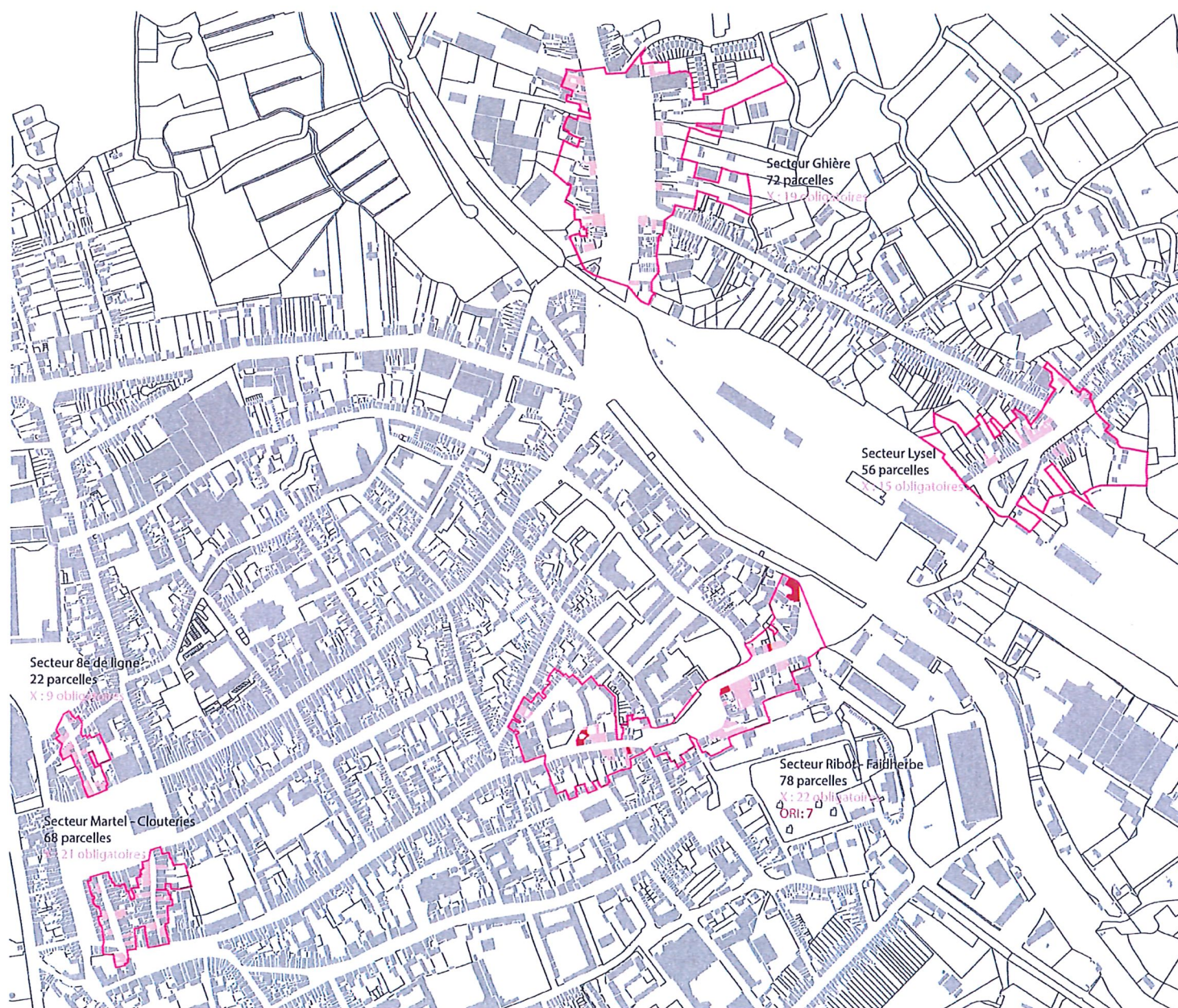
PÉRIMÈTRE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE À SAINT-OMER

PÉRIMÈTRES RETENUS

Total :

296 parcelles concernées par le périmètre

Obligatoire : 86 bâtiments



Le Maire



François DECOSTER



VILLE DE
SAINT-OMER

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 11
en date du - 3 JUIL. 2021

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES
EN MATIERE DE TRAVAUX DE RAVALEMENTS DE FACADES
SECONDE CAMPAGNE**

TITRE 1 : Objectifs de l'opération façades

La Ville de Saint-Omer s'est engagée, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Du Pays de Saint-Omer et l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Omer, dans une stratégie de requalification du parc privé de logements et dans la réhabilitation patrimoniale de ses quartiers, notamment à travers la mise en place d'opérations d'envergure telles que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU), mais aussi la requalification de son domaine public en vue d'améliorer la qualité de son cadre de vie.

En accompagnement de ces mesures, la Ville souhaite favoriser les interventions sur le bâti par la mise en place d'une seconde campagne d'aide aux ravalements de façades.

La première campagne s'est déroulée du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} juillet 2018, et à ce titre 52 ravalements sur les 69 imposés ont été réalisés, et 40 propriétaires ont bénéficié de subventions de la Ville au titre des ravalements obligatoires.

L'objectif général est d'assurer la qualité des ravalements, de conserver le tissu urbain et le patrimoine caractéristiques de la Ville et ainsi de contribuer au bien-être de ses habitants et à la rendre encore plus attractive pour les visiteurs extérieurs.

Les ravalements de façades bénéficient également à leurs propriétaires puisqu'un entretien régulier contribue à maintenir l'immeuble dans un état sanitaire durable et à les valoriser d'un point de vue économique.

Cette deuxième campagne se distingue notamment par :

- le nombre plus important de secteurs concernés dans une optique de valorisation d'entrée de ville autour de la Gare et du Quai du Haut-Pont ainsi que des rues commerçantes ;
- la distinction entre les ravalements obligatoires, caractérisés par un état particulièrement dégradé des façades nécessitant la mise en place d'un dispositif particulier, et les ravalements non-obligatoires mais qui peuvent bénéficier également d'aides de la part de la Ville dans une logique de valorisation d'un secteur dans son ensemble.

Service Urbanisme
cellule-urbanisme@ville-saint-omer.fr

03.21.12.83.02

1
Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210703-dcm11-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

TITRE 2 : Périmètre de la seconde campagne

Le périmètre comprend, tels que décrits par le plan en annexe du présent règlement :

- Le secteur de Lyzel ;
- Le secteur de la Place de la Ghière ;
- La rue faidherbe et la place Ribot ;
- Les rues des clouteries/Martel/8^{ème} de Ligne.

Le périmètre de l'opération façades comprend deux sous-périmètres :

Article 1 : Périmètre de ravalement obligatoire

Le maintien en bon état des façades des immeubles d'une ville concourt à l'amélioration de son cadre de vie et permet de mieux valoriser son patrimoine. Le Législateur a noté l'importance de ces enjeux et a rendu obligatoire les opérations de ravalement de façades, au moins tous les dix ans, par le biais de dispositions légales contenues dans les articles L.132-1 à L.132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette obligation est applicable dans toutes les villes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur la liste des communes habilitées à prendre un arrêté municipal en vue de délimiter un ou plusieurs secteur(s) d'intervention jugé(s) prioritaire(s) en raison de l'absence d'entretien ou de l'état de dégradation avancé des façades des immeubles, qui s'y trouvent. Ces « Périmètres de Ravalement Obligatoire (PRO) », offrent la possibilité aux communes qui en sont dotées d'enjoindre leurs administrés à entretenir l'aspect extérieur de leur bien immobilier.

L'arrêté municipal déterminant le(s) Périmètre(s) de Ravalement Obligatoire retenu(s), ainsi que la liste détaillée des rues et des immeubles qui seront soumis à l'obligation de ravalement des façades privées, est notifié individuellement aux propriétaires concernés. Ces derniers disposent alors d'un délai de 3 ans, à compter de sa réception, pour se mettre en conformité avec la Loi.

A défaut d'exécution des travaux à l'issue du délai imparti, une procédure contentieuse sera engagée par la Ville à l'encontre du propriétaire. Les travaux peuvent alors être exécutés d'office à ses frais après sommation du Maire et sur autorisation du Tribunal de Grande Instance (art. L.132-5 du Code de la construction et de l'habitation). Les propriétaires récalcitrants s'exposent également au paiement d'une amende d'au moins 3 750 € si les travaux ne sont pas exécutés dans les délais prévus (art. L.152-11 du Code de la construction et de l'habitation). L'amende pourra être doublée dans les conditions de l'article L.132-10 du Code Pénal.

Les immeubles concernés par ce ravalement obligatoire sont indiqués en rose dans la carte de périmètre annexée au présent règlement.

Article 2 : Périmètre de ravalement non obligatoire

Afin d'assurer une cohérence dans le linéaire bâti, la Ville propose également une subvention pour le ravalement des façades des immeubles situés à proximité des immeubles dont le ravalement est obligatoire.

Les immeubles concernés sont les immeubles non teints en rose et compris dans les périmètres définis dans la carte annexée au présent règlement.

TITRE 3 : Conditions de recevabilité des demandes

Article 1 : Immeubles et façades éligibles

1.1 Immeubles éligibles

Tous les immeubles situés dans le périmètre de l'opération peuvent prétendre aux aides décrites ci-dessous, à condition qu'ils aient été édifiés depuis plus de 15 ans et ravalés depuis plus de 10 ans.

Un seul dossier par immeuble peut être déposé pendant la durée d'exécution du présent règlement.

1.2 Façades éligibles

Un immeuble est un tout. Sa mise en valeur suppose un traitement d'ensemble de ses façades du sol jusqu'au toit. En conséquence, une subvention ne peut être accordée qu'au vu d'un projet de traitement global de l'ensemble des façades et murs pignons visibles depuis l'espace public, ainsi que l'intégralité des façades dans le cas particulier des immeubles situés à l'angle d'une rue.

Pour les immeubles dont le ravalement n'est pas imposé, les propriétaires doivent également mener en priorité une réflexion d'ensemble pour déterminer les travaux à réaliser, les travaux partiels seront examinés au cas par cas.

La subvention concerne également les porches, les murs de clôture et les portails.

Certains immeubles sont exclusivement concernés par le mur d'accès arrière à leur propriété : pour ces cas, la subvention ne pourra prendre en compte le ravalement des façades donnant sur une autre rue.

1.3 Cas des façades commerciales

Pour les immeubles incluant des commerces en activité, les parties commerciales ou artisanales des façades sont exclues (vitrines, devantures, enseignes) de la présente aide dans la mesure où elles peuvent bénéficier d'aides spécifiques comme l'aide Rénovation Vitrine portée par la CAPSO et la Ville.

Les commerces dont la maçonnerie n'est pas distincte du reste de l'immeuble seront examinés au cas par cas.

Les interventions sur anciennes devantures composant des rez-de-chaussée d'immeubles n'ayant plus de vocation commerciale seront intégrées à l'assiette subventionnable. De manière à garantir un traitement d'ensemble il pourra être exigé une intervention sur ces devantures. Il en est de même des commerces inoccupés dans le cadre d'un ravalement total d'immeuble.

Article 2 : Personnes éligibles

En monopropriété, le bénéfice de l'aide à l'immeuble est réservé au propriétaire bailleur ou au propriétaire occupant.

En copropriété, le bénéfice de l'aide à l'immeuble est réservé au syndicat des copropriétaires. Les demandes individuelles de subvention ne pourront pas être prises en compte. Par ailleurs, pour les copropriétés, les travaux devront avoir été votés en Assemblée Générale.

Ne sont pas éligibles notamment :

- Les collectivités publiques, l'Etat et autres institutions publiques ;
- Les propriétaires d'immeubles situés dans les périmètres d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer puisque ces immeubles nécessitent des travaux de rénovation de grande ampleur.

Article 3 : Travaux éligibles

Les prestations éligibles aux aides de la Ville sont **notamment** :

- 1) Les coûts d'installation et de repli de chantier :
 - Installation et repli d'échafaudages,
 - Signalisation et dispositifs réglementaires de protections,
 - Intervention sur les câbles pour mise en sécurité du chantier,
 - Nettoyage du chantier.
- 2) Les travaux sur la façade :
 - Nettoyage et ravalement de façades et de murs de clôture ;
 - Nettoyage, peinture et réfection des garde-corps et des balcons ;
 - Restauration et restitution des menuiseries et huisseries ;
 - Remplacement des menuiseries PVC par un autre type de menuiserie en lien avec les prescriptions architecturales de l'Architecte-Conseil ;
 - Réfection et reprise des éléments de modénature : bandeaux, corniches et tout élément architectural remarquable ;
 - Réfection des éléments de zinguerie associés à la façade (gouttières, descentes d'eaux pluviales, dauphins ...) ;
 - Traitement de l'étanchéité de la façade ;
 - Peinture des dessous de toit apparents et des lucarnes
 - Traitement esthétique des réseaux (mise en peinture des tuyauteries, enfouissement ou fixation des câbles etc.).
- 3) Les honoraires de maîtrise d'œuvre depuis les études de diagnostic du bâti au suivi de chantier jusqu'à son parfait achèvement ;

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment, inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce. Les entreprises intervenantes doivent répondre aux exigences légales d'assurance. Le bénéficiaire de la subvention est entièrement responsable de l'entreprise ou de l'artisan qu'il missionne pour la réalisation des travaux. Les travaux réalisés par des particuliers, sans recours à une entreprise qualifiée, ne seront pas subventionnés.

Article 4 : Les travaux non éligibles

Ne sont pas aidés les simples travaux d'entretien, les suites de percements de nouvelles baies, les travaux conduisant à l'altération des modénatures extérieures des façades, le recouvrement de matériaux destinés, par nature, à être apparents, les ravalements partiels (de parties de façades ou de parties d'immeubles, mais avec une analyse au cas par cas pour les ravalements non obligatoires), les travaux concernant la couverture/toit.

Sont exclus de l'aide municipale les travaux portant sur les toitures ainsi que l'installation de menuiseries PVC.

TITRE 4 : Détail des aides proposées

La durée de mise en œuvre du dispositif de ravalement obligatoire des façades est fixée à 3 ans, avec une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Ces aides sont cumulables avec les primes et subventions éventuellement accordées par l'ANAH ou avantage fiscal accordés par la Fondation du Patrimoine.

Une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt patrimonial des travaux projetés et des crédits disponibles.

Article 1 : Subvention pour ravalement

Service Urbanisme

cellule-urbanisme@ville-saint-omer.fr

03.21.12.83.02

Il est appliqué un taux de subvention dégressif par année de :

- 40 % du montant total des travaux hors taxes les 18 premiers mois de mise en œuvre du PRO ;
- 30 % du montant total des travaux hors taxes la seconde année du programme ;
- 20 % du montant total des travaux hors taxes les 6 derniers mois du programme.

Le taux de subvention appliqué pourra être majoré à 70 % du montant hors taxe total des travaux pour les propriétaires dont les ressources seront reconnues comme « très modestes », suivant le barème national fixé pour le bénéfice des aides au titre de l'ANAH ; et majoré à 60 % du montant hors taxe total des travaux pour ceux dont les ressources entrent dans la catégorie « modestes », suivant les mêmes critères, repris dans le tableau ci-dessous. Les propriétaires concernés devront présenter un justificatif attestant du montant de leur revenu fiscal de référence.

Plafonds de ressources pour la Province (barème national 2021 de l'ANAH)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Le dispositif « tiers-payant » mis en place par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Omer pourra être sollicité selon certaines conditions.

Le montant total de la subvention allouée est plafonné à 7500 € HT maximum par immeuble.

Article 2 : Gratuité de l'occupation du domaine public

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Saint-Omer consent la gratuité de l'occupation du domaine public nécessitée par la réalisation des travaux autorisés et subventionnés.

TITRE 5 : Déroulement de la procédure

Article 1 : Mise au point du projet de ravalement

1.1 Pour les immeubles situés dans le périmètre de ravalement obligatoire

Pour les immeubles situés dans le périmètre de ravalement obligatoire, une « fiche de travaux » élaborée par l'Architecte Conseil de la Ville sera annexée à l'arrêté qui sera notifié à chaque propriétaire. Cette fiche comprend les recommandations pour réaliser les travaux.

Sur cette base, le propriétaire contactera le service Urbanisme de la Ville de Saint-Omer pour l'organisation d'un rendez-vous (téléphonique ou sur site) avec l'Architecte Conseil de la Ville pour validation du projet. La validation du projet se concrétisera par une « fiche de ravalement » rédigée par l'Architecte Conseil.

1.2 Pour les immeubles situés dans le périmètre de ravalement non-obligatoire

Les personnes éligibles doivent prendre contact avec le service urbanisme avant toute démarche pour organiser un rendez-vous (téléphonique ou sur site) avec l'Architecte Conseil de la Ville pour validation

Service Urbanisme

cellule-urbanisme@ville-saint-omer.fr

03.21.12.83.02

du projet. La validation du projet se concrétisera par une « fiche de ravalement » rédigée par l'Architecte Conseil.

Dans tous les cas, le propriétaire n'ayant pas consulté l'Architecte Conseil de la Ville en amont du dépôt de son dossier ne pourra être éligible au présent règlement de subvention.

1.4 Etablissement du devis

Sur le fondement des éléments produits par l'Architecte Conseil de la Ville, le propriétaire fait établir le(s) devis par le(s) entreprises de son choix (sur les entreprises voir PARTIE 3 du présent règlement).

Article 2 : Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme et d'une demande de subvention

2.1 Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Le pétitionnaire dépose une déclaration préalable (plus rarement un permis de construire), en 4 exemplaires, auprès du service Urbanisme de la Mairie intégrant notamment :

- Des photographies de la façade existante à ravalier, volets ouverts ;
- La fiche de ravalement rédigée par l'Architecte Conseil ;
- Une notice descriptive ;
- Un plan cadastral ;
- Un plan de situation.

Le délai d'instruction pour une déclaration préalable est d'un mois, avec majoration d'un mois pour les immeubles se situant dans un périmètre soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

2.2 Dépôt d'une demande de subvention

En parallèle du dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le propriétaire dépose une demande de subvention auprès du service Urbanisme de la Mairie, en 2 exemplaires, comprenant :

- L'imprimé de demande de subvention complété et signé ;
- Le présent règlement signé ;
- Le devis obtenu par les entreprises (précisant la surface traitée, les prix unitaires, la nature des ouvrages et des matériaux) conformément aux travaux prévus dans la déclaration préalable et validés par l'Architecte Conseil de la Ville ;
- Le montant des honoraires du maître d'œuvre s'il y a lieu ;
- Le relevé d'identité bancaire ;
- Le dernier avis d'imposition pour l'application d'un taux majoré de subvention ;
- Un justificatif de propriété ;
- Pour les sociétés, un extrait K-bis ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant voté les travaux en copropriété, ainsi que l'attestation de quote-part, fournie par le syndic, pour les travaux en copropriété

A l'issue du délai d'instruction, la Ville de SAINT-OMER notifie au propriétaire :

- **L'arrêté d'autorisation à effectuer les travaux objets de la déclaration préalable ou du permis de construire ou de la demande d'enseigne ;**
- **L'accord de principe et le montant de la subvention opération façades.**

Article 3 : Déroulement des travaux

- **Pour rappel, l'aide communale ne concerne que les travaux à réaliser et non des travaux déjà exécutés ou engagés.**
- Une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue, le pétitionnaire peut entreprendre les travaux. Il en informe alors la Mairie.

- Si une occupation du domaine public est nécessaire, **le pétitionnaire adresse une demande au service urbanisme de la Ville**. Pour rappel, l'occupation est gratuite (article 2 du Titre 4 du présent règlement) dans le cadre cette opération.
- **Pour pouvoir bénéficier de la subvention, les travaux doivent être réalisés dans le délai d'application du taux de subvention rappelé dans l'accord de principe de la Ville (sur la dégressivité voir l'article 1 du Titre 4 du présent règlement), sauf dérogation expresse de la Ville, notamment en cas de force majeure. En cas de dérogation, le taux de subvention pourra, le cas échéant, être redéfini en application du principe de dégressivité fixé à l'article 1 du Titre 4 du présent règlement.**
- Le demandeur installe, pendant la durée des travaux, sur l'échafaudage de la façade un logo de la ville de Saint-Omer mis gracieusement à sa disposition par la Ville indiquant sa participation, et s'oblige à la redonner à la Ville à l'issue des travaux, dans son état initial avant utilisation.

Article 4 : Dépôt d'une Déclaration d'Achèvement et de non-contestation des travaux (DAACT)

- A la fin des travaux, le pétitionnaire dépose une DAACT auprès des services de la Mairie ;
- Un contrôle est alors organisé pour vérifier la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme obtenue.
- Le demandeur permet à l'Architecte Conseil de l'Agence d'Urbanisme, ainsi qu'aux services de la Ville de Saint-Omer et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en charge des contrôles en matière d'urbanisme, de visiter les lieux et s'engage à leur communiquer les justificatifs et les documents nécessaires à l'exercice du contrôle.

Article 5 : Versement de la subvention

5.1 Principes généraux

- Il n'est pas envisagé de versement de tout ou partie de la subvention par acompte.
- Le montant de la subvention est arrondi à l'euro le plus proche et ne peut dépasser celui estimé à partir des devis au moment de l'attribution. Il peut en revanche être recalculé si le montant des factures acquittées par le demandeur est inférieur au montant des devis.

5.2 En cas de conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme

Le versement sera effectué après remise par le propriétaire des factures acquittées conformes aux devis validés, accompagnées du certificat de non-contestation délivrée par la Ville de SAINT-OMER.

Le propriétaire dispose de 2 mois après la délivrance du certificat pour adresser ces pièces au service urbanisme de la Ville de SAINT-OMER.

5.3 En cas de non-conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme

En cas de non-respect de l'autorisation d'urbanisme (travaux différents, réalisation partielle des travaux...) ou de travaux mal réalisés, la subvention opération façades pourra être minorée ou annulée.

Nom/Prénom

Qualité

Fait à

Le

Service Urbanisme

cellule-urbanisme@ville-saint-omer.fr

03.21.12.83.02

Signature
Précédée de la mention « lu et approuvé »

7

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210703-dcm11-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 12 MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL AU SEIN DE LA MOTTE CASTRALE AU PROFIT DE LA TAVERNE DE DUCHENOT
	Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe
<i>Urbanisme/Foncier / LD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

L'entreprise LA TAVERNE DE DUCHENOT, restaurant situé 3 place Pierre Bonhomme à Saint-Omer, a été victime des intempéries du mois de juin dernier, la contraignant à fermer temporairement son établissement.

Particulièrement soucieuse des besoins des entreprises, déjà durement impactées par la crise sanitaire actuelle, la Ville de Saint-Omer a cherché en urgence une solution permettant à l'entreprise d'exercer une partie de son activité le temps des travaux.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition de l'entreprise un local inoccupé, d'environ 15 m², ainsi qu'un espace extérieur dédié à l'installation d'une terrasse, au sein de la Motte Castrale.

Cette mise à disposition durera strictement le temps des travaux, du samedi 26 juin au dimanche 1^{er} août 2021 inclus, et sera consentie à titre gracieux dans la mesure où l'entreprise ne pourra exercer son activité dans les mêmes conditions qu'à son emplacement habituel, et compte tenu du contexte exceptionnel de la demande et de l'intérêt général attaché au maintien d'une activité économique sur le territoire.

L'entreprise sera tenue de respecter les lieux et ne pas faire obstruction aux événements prévus sur la Motte Castrale durant l'été.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local de 15 m² et d'un extérieur à destination de terrasse, situés au sein de la Motte Castrale, au profit de l'entreprise LA TAVERNE DE DUCHENOT, du samedi 26 juin au dimanche 1^{er} août 2021 inclus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition et tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : - 8 JUL. 2021



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE

Entre :

La Ville de SAINT-OMER ayant son siège à Saint-Omer, 16 rue Saint-Sépulcre, représentée par son Maire, Monsieur François DECOSTER Maire, Conseiller Régional agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération n°7 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,
Ci-après désigné **le Propriétaire**,
D'une part,

La société LA TAVERNE DE DUCHENOT, ayant son siège social à Saint-Omer, 3 place Pierre Bonhomme, représentée par Monsieur Louis ALLAN
Ci-après désignée par le mot **l'occupant**,
D'autre part,

Le propriétaire et l'occupant étant désignés ensemble « **les parties** ».

Après avoir préalablement exposé que :

L'entreprise LA TAVERNE DE DUCHENOT, restaurant situé 3 place Pierre Bonhomme à SAINT-OMER, a été victime des intempéries du mois de juin dernier, la contraignant à fermer temporairement son établissement.

Particulièrement soucieuse des besoins des entreprises, déjà durement impactées par la crise sanitaire actuelle, la Ville de SAINT-OMER a cherché en urgence une solution permettant à l'entreprise d'exercer une partie de son activité le temps des travaux.

Ainsi, les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention de mise à disposition temporaire.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre précaire, des locaux ci-dessous désignés, par la Ville de SAINT-OMER au profit de la société LA TAVERNE DE DUCHENOT.

Les parties reconnaissent que la convention étant établie à titre précaire, elles ne pourront pas se prévaloir du bénéfice du statut des baux commerciaux visé aux articles L. 145-1 et suivants et R. 145-1 et suivants du Code de commerce, ni à aucun autre statut spécifique.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux loués

Les parties concluent, par la présente, une convention à titre précaire portant sur la mise à disposition :

- D'un local équipé situé sur la commune de Saint Omer, Motte Castrale (parcelle cadastrée section AT numéro 78), d'une superficie totale de 15 m², se décomposant comme suit :
 - Local équipé d'un évier et robinet, bar et rangements et toilettes extérieures
- Ainsi qu'un espace extérieur en herbe de 180 m², un espace terrasse de 30 m², 7 tables, 20 chaises, 3 parasols et 10 transats ;

L'occupant déclare connaître les lieux pour les avoir visités et ne pas en vouloir plus ample description. L'occupant aura accès aux 2 compteurs électriques de la cour intérieure.

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Les parties procèdent contradictoirement à un état des lieux. A défaut, l'occupant sera réputé avoir reçu les lieux en bon état.

ARTICLE 3 : Destination des locaux

Le propriétaire concède la jouissance dudit local aux fins de service de boissons à table et de petite restauration et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'occupant ne pourra adjoindre aucune autre activité, même connexe ou complémentaire.

Les clients devront avoir quitté les lieux pour 21h.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée correspondante à la réalisation des travaux de remise en état du siège social de l'occupant, suite aux dégâts provoqués par les inondations du mois de juin 2021.

Elle prendra effet au samedi 26 juin 2021 pour s'achever le dimanche 1^{er} aout 2021 inclus.

ARTICLE 5 : Conditions financières

L'occupation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 6 : Charges et conditions

- Entretien des locaux

L'occupant s'engage à occuper et entretenir les lieux paisiblement, sans provoquer de nuisance ni de perturbation ni pour les voisins, ni pour l'immeuble proprement dit. Il ne devra pas faire ou laisser faire aucune détérioration ou modification aux locaux.

- Réparations locatives

L'occupant est tenu d'effectuer toutes réparations locatives et travaux d'entretien de toute nature afin de maintenir les lieux en bon état, les lieux devant être identiques à la prise d'effet de la présente convention.

- Respect des règlements

Il devra se conformer aux lois, règlements et prescriptions administratives en vigueur.

Il devra veiller au respect des ordres et prescriptions administratifs pour tout ce qui concerne l'hygiène, la salubrité et la sécurité des lieux occupés.

- Gardiennage et surveillance

L'occupant fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des locaux, le bailleur ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être tenu responsable des vols ou détournements ou autres actes dont l'occupant pourrait être victime dans les locaux occupés.

- Assurances

L'occupant sera tenu de se faire dûment assurer, pendant la durée de l'occupation, contre les risques locatifs, tels que l'incendie, le bris de glace, et les dégâts des eaux. Il devra en plus s'assurer contre le recours des voisins. Il communiquera au propriétaire, à la demande de celui-ci, la preuve de la souscription d'une assurance valable et en cours.

- Travaux et améliorations

L'occupant s'engage à ne faire aucuns travaux ni améliorations sans le consentement écrit du propriétaire. Tous travaux et améliorations faits par l'occupant resteront la propriété du propriétaire sans que l'occupant puisse réclamer quelque indemnité que ce soit.

- Evènements

L'occupant ne devra pas faire obstacle à la tenue des évènements sur la Motte Castrale le temps de son occupation.

ARTICLE 7 : Incessibilité

Les droits et avantages que la présente convention confère à l'occupant ne sont en aucun cas cessibles à un tiers. L'occupant ne pourra plus s'en prévaloir si les conditions précisées au présent article ne sont plus remplies.

En raison du caractère particulier de la convention de mise à disposition à titre précaire et du caractère *intuitu personae* du droit concédé à l'occupant, ce dernier ne pourra en aucun cas céder ses droits, de quelque manière que ce soit, ni totalement, ni partiellement, ni conférer un droit quelconque et notamment un droit de location sur la totalité ou une partie, fût-elle minime, du local objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : Dépôt de garantie

Il est expressément convenu entre les parties, qu'aucun dépôt de garantie ne sera versé compte tenu de la durée précaire de la présente convention.

ARTICLE 9 : Clause résolutoire de plein droit

La présente convention d'occupation précaire sera résolue de plein droit, sans qu'une indemnité ne puisse être réclamée par l'occupant, après mise en demeure par ~~lettre recommandée avec~~

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210703-dcm12-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

demande d'avis de réception faite par le propriétaire restée sans effet pendant une durée de quinze (15) jours, en cas de non-respect de l'une des conditions stipulées à la présente convention.

En cas de destruction totale ou partielle du local, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 10 : Fin de l'occupation

La présente convention prendra fin de plein droit à l'arrivée du terme fixé au dimanche 1^{er} août 2021 sans nécessité de congé. Ainsi, à l'expiration du délai d'occupation précaire fixé, l'occupant devra restituer le local sans délai. L'occupant à titre précaire sera tenu de remettre les clés du local au propriétaire et devra vider les lieux de tout matériel, effet ou objet lui appartenant.

A défaut, le propriétaire sera fondé à saisir, en référé, le Président du Tribunal judiciaire de Saint-Omer en vue d'obtenir l'expulsion de l'occupant.

Un état des lieux de sortie sera réalisé contradictoirement.

ARTICLE 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées ci-dessus et s'engagent à informer l'autre partie de tout changement.

ARTICLE 12 : Loi applicable et Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Le Tribunal judiciaire est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention.

Le présent contrat est établi sur 4 pages

Fait à Saint-Omer le 25 juin 2021 en 2 exemplaires originaux

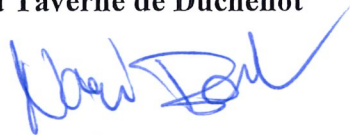
Signature du propriétaire

Le Maire


Francois DECOSTER

Signature de l'Occupant

La Taverne de Duchenot


Louis ALLAN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 13
	MISE A DISPOSITION DE TERRES POUR FAVORISER LE MARAICHAGE BIOLOGIQUE DANS LE BACHELIN AVEC DES CHEVAUX DE TRAIT DE RACE BOULONNAISE
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer est propriétaire de terres situées Lieudit « Le Bachelin » sous les références cadastrales suivantes :

Section BD N°23 : 1713 m²

Section BD N°24 : 1105 m²

Section BD N°25 : 2328 m²

Section BD N°374 : 1760 m²

Soit un total de 6906 m²

Par convention de janvier 2016 M. MEPLON a obtenu l'occupation privative de ces terres, à titre gratuit, en vue d'y développer une production maraîchère biologique.

M. MEPLON ayant renoncé au bénéfice de cette occupation, M. HOLLANDER et M. ROBILLARD ont fait savoir à la Ville de Saint-Omer qu'ils souhaitent s'investir dans un projet de production maraîchère biologique à l'aide de chevaux de trait de race boulonnaise. Ce projet permettra d'être un support à l'action sociale et de mettre en valeur les bienfaits de la médiation animale grâce aux chevaux de trait de race boulonnaise tout en favorisant la biodiversité, le respect de l'environnement et la production d'une alimentation saine.

Considérant le souhait de la municipalité de promouvoir une production maraîchère biologique dans le Bachelin avec des méthodes artisanales de culture

Considérant l'importance que revêt, pour la municipalité, de valoriser les métiers en lien avec le Marais Audomarois,

Considérant que l'occupation contribuera directement à assurer l'entretien et la conservation des parcelles, ce qui justifie la gratuité,

Il est proposé d'établir avec M. HOLLANDER et M. ROBILLARD une convention de mise à disposition de terres communales à titre gracieux pour permettre une production maraîchère biologique dans le Bachelin à l'aide de chevaux de trait de race boulonnaise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette convention.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 JUIL. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 14 PLAN « NATURE ET BIODIVERSITE » DE LA VILLE DE SAINT-OMER PROGRAMME DE REALISATION 2021
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer a lancé l'élaboration d'un Plan Nature et Biodiversité qui s'est concrétisé en 2020 par l'aménagement de huit premiers sites et la plantation de 2000 végétaux et souhaite confirmer sa volonté de renforcer la nature en ville.

Afin de poursuivre cette ambition et de pouvoir bénéficier de cofinancements proposés notamment par le Conseil Régional dans le cadre de son appel à projet « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », la Ville de Saint-Omer souhaite poursuivre en 2021 l'aménagement de sites pour accroître la place du végétal en milieu urbain.

Les démarches de concertations ont permis d'identifier sept sites (espaces publics, espaces verts, friches, délaissés, ...) pouvant accueillir en 2021 de nouvelles plantations d'arbres, arbustes, haies, carrés potagers, ... dans différents quartiers de la ville :

- Les espaces verts à l'arrière des Clarisses,
- Le rond-point de l'Avenue de Rome,
- Une partie du CM33 en partenariat avec l'EPSM (Etablissement Public de Santé Mentale),
- Le triangle du Boulevard de Strasbourg,
- La Rue de la Haute Meldyck,
- Le parking des Léals,
- Le parking Legrand.

Ces différents sites permettront la plantation d'environ 3000 végétaux dont environ 350 arbres et arbustes et plus de 2600 plantes vivaces.

Le coût prévisionnel des opérations proposées sur l'année 2021 est estimé à 55 000 € T.T.C. La Ville de Saint-Omer sollicitera la participation de la région au titre de l'appel à projet « 1 million d'arbres en Hauts-de-France »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

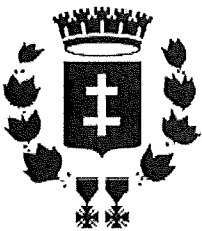
Abstention : 00

- Approuve le programme opérationnel de réalisations 2021 en faveur du développement de la biodiversité et de la nature en ville,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour leur soutien, et à signer les documents y afférant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 8 JUL. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 3 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 15. CHANTIER ECOLE EN FAVEUR DE LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST/MD/CR</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer a la volonté depuis plusieurs années de favoriser sur son territoire la formation et l'insertion professionnelle des salariés. A cet effet, un chantier école est confié annuellement à l'Association de Promotion et de Reconnaissance par le Travail. Cette démarche est soutenue par le Département, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi (bénéficiaires du R.S.A., jeunes de moins de 30 ans).

Cette mission fait l'objet d'une convention, qui s'applique annuellement pour une période éligible à compter du 15 Juin.

La participation financière annuelle pour cette aide s'élève à 38 680 €.

Plusieurs programmes ont été réalisés, notamment des chantiers écoles de pavages de voirie :

- Juin 2014/Juin 2015 : la rue de l'Anguille
- Juin 2015/Juin 2016 : la ruelle Pellet et la rue de l'Echelle
- Juin 2016/Juin 2017 : la rue Au Vent
- Juin 2017/Juin 2018 : l'impasse du Chapelet et le Flégard Saint-Jean (pour les 2/3)
- Juin 2018/Juin 2019 : L'achèvement de la restauration des pavages du Flégard Saint-Jean (1/3 restant), rue de l'Oeil (tranche 1 – réalisation partielle)
- Juin 2019/Juin 2020 : Travaux de pavage rue de l'Oeil (achèvement de la tranche 1 et travaux tranche 2)

Intervention ponctuelle de rues (rejointoiement, scellement...)

Interventions de restauration de maçonnerie de bâtiments communaux

- Juin 2020/Juin 2021 : Tranche 2 de la rue de l'œil

Pour le programme prévisionnel du 15 Juin 2021/15 Juin 2022, les chantiers écoles suivants sont proposés :

- Travaux de pavage rue de l'œil (Achèvement de la tranche 2)
- Travaux de pavage et maçonnerie dans les rues de la Ville, notamment Boitôt Godefroy et Alfred Bouche.

A cet effet, un courrier a été transmis le 15 Janvier 2021, à Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, sollicitant la prolongation de la convention « chantier école » et ce pour permettre la réalisation des travaux précités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la mise en place d'un chantier école favorisant la formation et l'insertion professionnelle sur le territoire communal pour des travaux de pavage rue de l'Oeil (achèvement de la tranche 2). Travaux de pavage et maçonnerie dans divers secteurs de la Ville,
- Approuve le versement d'une subvention de 14 500 € au titre de l'exercice 2021 et de 29 000 € au titre de l'exercice 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au présent dossier chantier école.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 8 JUL. 2021**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210703-dcm15-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 16 REALISATION D'ETUDES POUR FAVORISER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE --- SOLLICITATION D'UN COFINANCEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>DAST / SP</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable dans l'optique de favoriser la biodiversité en ville, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'agir plus globalement sur les effets du changement climatique.

Cette ambition s'est matérialisée par la définition d'une stratégie en faveur de la nature en ville à travers l'élaboration d'un Plan Nature et Biodiversité. Cette démarche partenariale et pluriannuelle, validée dans la délibération cadre du 11 juillet 2020, apporte une vision globale à long terme (>5ans) et permet de définir les interventions concrètes répondant aux objectifs :

- de développement de la biodiversité en ville,
- d'amélioration du cadre de vie des Audomarois,
- d'amélioration de la qualité de l'air,
- de stockage de carbone,
- d'anticipation du changement climatique et des épisodes climatiques extrêmes par la création d'îlots de fraîcheur,
- d'amélioration de la gestion des eaux en favorisant l'infiltration des eaux de pluies.

L'élaboration de la stratégie du Plan Nature et Biodiversité s'inscrit dans une approche pluriannuelle (diagnostic, construction des axes de la stratégie, identification des actions à mettre en place).

En 2020, une première cartographie de sites potentiels pour le développement de la biodiversité a été réalisée et des aménagements ont été mis en place sur 8 sites préfigurateurs.

Afin de poursuivre et consolider cette démarche, il est désormais nécessaire :

- de mieux connaître les fonctionnalités de l'espace urbain via un diagnostic précis,
- de déterminer les sites à enjeux,
- d'identifier les actions et types d'aménagements à mettre en place pour favoriser la biodiversité en ville.

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Omer a déjà sollicité la Banque des Territoires (délibération n°13 du Conseil Municipal du 13 mars 2021), en lien avec le Programme Action Cœur de Ville pour :

- La réalisation d'une étude stratégique permettant de mieux identifier les potentialités écologiques à l'échelle de la Ville, prise en charge à 100% par la Banque des Territoires,
- Des études thématiques afin de préciser les solutions d'aménagements des différents sites en fonction de leur nature (espaces de parkings, espaces publics, ...). Ces études peuvent être financées à hauteur de 50% par la Banque des Territoires.

La Ville de Saint-Omer souhaite également solliciter l'Agence de l'Eau Artois – Picardie qui peut compléter le cofinancement jusqu'à 80% du coût de ces études en lien avec la volonté de désimperméabiliser et de végétaliser l'espace public pour faciliter les infiltrations d'eau de pluie.

Le coût prévisionnel estimatif de ces études s'élève à 60 000 € H.T., financé à hauteur de 20% par la Ville de Saint-Omer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements auprès de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie et à établir les documents y afférant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 JUL. 2021

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210703-dcm16-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 17
	RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 DEMANDE DE SUBVENTION
<i>DAST / CR</i>	Rapport de Monsieur Claude BOURDON, Conseiller Municipal Délégué <i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Dans le cadre d'un projet de Rénovation (statue, socle, plaques marbrières) du Monument aux Morts Place du 11 Novembre 1918, la Ville de Saint-Omer souhaite bénéficier d'une subvention du Ministère des Armées.

Le montant de la subvention s'élève à 20 % du devis hors taxe dans la limite de 1 600 €.

Ce Monument aux Morts, non repris au titre des Monuments Historiques, honore les Hommes et les Femmes morts pour la France. C'est au pied de celui-ci que se déroulent les cérémonies commémoratives officielles.

Il est notamment proposé :

- Mairie de Saint-Omer – Restauration du Monument aux Morts, Place du 11 Novembre 1918 pour un montant total s'élevant à 40 000 € H.T.,

Il est sollicité une subvention auprès du Ministère des Armées – Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, de 1 600 € H.T.

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.
Travaux	40 000 €	- Subvention Région	3 000 €
		- Subvention Ministère des Armées - Office National des Anciens Combattants	1 600 €
Coût total de l'opération	40 000 €	<i>Sous-total</i>	4 600 €
		- Fonds propre	35 400 €
		<i>Sous-total</i>	35 400 €
TOTAL base éligible	40 000 €	Total de ressources	40 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

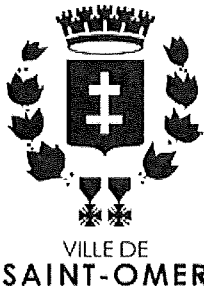
- Sollicite une aide de 1 600 € du Ministère des Armées – Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 JUL. 2021

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210703-dcm17-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 18
	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT OPERATION DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE SAINT-DENIS – OPERATION 2 --- ACCEPTATION SUBVENTION
<i>DAST / CR</i>	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint <i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) instituée en 20216 et codifiée à l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a pour objectif de soutenir la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants,

Vu la loi de Finances Rectificatives N° 2020-335 du 30 Juillet 2020, faisant état, entre autres d'un plan de soutien aux Collectivités Territoriales dans le cadre de la crise du coronavirus,

Considérant que par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous ont informés que le Gouvernement avait décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permettait d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que par courrier en date du 15 Septembre 2020, la Ville de Saint-Omer s'est rapprochée des Services de la Préfecture en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de la DSIL Plan de Relance, et ce au titre de l'opération de sauvegarde de l'Eglise Saint-Denis – Opération 2,

Ainsi, dans le cadre de la procédure précitée, au titre de l'opération de sauvegarde de l'Eglise Saint-Denis – Opération 2, la Ville de Saint-Omer a sollicité par délibération n° 22 du Conseil Municipal du 3 octobre 2020 une subvention de 900 000 € qui représente 40 % du montant H.T. des travaux s'élevant à 2 250 000 €.

Suite à cette démarche les Services de la Préfecture nous ont, par courrier en date du 10 mai 2021, fait part de leur accord quant à l'octroi d'une subvention de 140 000 €.

Les Services de la Préfecture viennent de nous informer, qu'eu égard au nombre de dossiers déposés et à l'enveloppe allouée à l'arrondissement, notre demande de subvention a été retenue mais pour un taux de 6,22 %, ce qui représente une subvention de 140 000 €.

Il est nous est donc demandé d'accepter cette subvention DSIL avec le taux retenu.

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	2 250 000 €	- DSIL - Conseil Départemental - Conseil Régional - D.R.A.C.	140 000 € 337 500 € 67 500 € 675 000 €	6,22 %
Coût total de l'opération	2 250 000 €	<i>Sous-total</i>	1 220 000 €	
		- Fonds propre	1 030 000 €	
		<i>Sous-total</i>	1 030 000 €	
TOTAL base éligible	2 250 000 €	Total de ressources	2 250 000 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2021 aide s'élevant à 140 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **- 8 JUIL. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 19 ETUDE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE L'EGLISE ST-DENIS --- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT-OMER
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer a engagé compte tenu de l'état sanitaire de l'église Saint-Denis des travaux d'urgence afin d'assurer sa sauvegarde. Pendant la durée des travaux, une réflexion est engagée pour déterminer la vocation future de l'édifice.

A ce titre, dans le cadre de la démarche Action Cœur de Ville, la Ville de Saint-Omer a sollicité l'accompagnement de **l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)** pour la mise en place d'un centre de restauration et de conservation du patrimoine mobilier dans l'église Saint-Denis, actuellement en cours de restauration.

En complément des expertises réunies au sein de l'équipe-projet pilotée par la Ville, l'intervention de l'ANCT doit aider à définir et à structurer le projet.

A ce titre, il y a lieu de conclure une convention entre les parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité.

L'étude sera réalisée par le **Cabinet SCET**, prestataire de l'ANCT.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois.

Le coût de l'étude s'élève à 21 000 € TTC. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la Ville de Saint-Omer à hauteur de 20% de ce coût, soit un montant de 4 200 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la réalisation de l'étude pour la mise en place d'un centre de restauration et de conservation du patrimoine mobilier de l'Eglise Saint-Denis,
- Valide la participation financière de la Ville à cette étude à hauteur de 4 200 € TTC et de l'inscrire au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à la mise en place de cette étude.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 8 JUIL. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 20 PARTICIPATION AU PROJET VA2 MERS COOL TOWNS POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'ILOTS DE FRAICHEUR EN MILIEU URBAIN --- RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE MONTAIGNE ET LES ABORDS --- SOLLICITATION D'UN COFINANCEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST / CR</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Dans le cadre d'Interreg Va 2 mers intitulé Cool Towns, portant plus spécifiquement sur le traitement des ilots de chaleur urbains, la candidature de la Ville de Saint-Omer a été retenue pour la rénovation de la cour de l'Ecole Montaigne et de ses abords d'espaces publics (rues d'Hazebrouck et de Cassel).

Ces aménagements visent à mettre en œuvre des solutions de traitement d'îlots de chaleur, par des travaux de végétalisation, de plantations d'arbres, d'imperméabilité du sol, et de gestion des eaux de pluie en milieu urbanisé.

Au travers d'un appel à projet 2021, Eau et biodiversité en milieu urbanisé, l'Agence de l'Eau semble susceptible de cofinancer cette rénovation de la cour de l'Ecole Montaigne et des espaces publics autour.

A cet effet, il est sollicité une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2021.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : **- 8 JUIL. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 21. CONTRAT DE CONCESSION CREATION DE LA COMMISSION ET ELECTION DES MEMBRES
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Les contrats de concession sont une nouvelle version des délégations de service public (DSP), Il s'agit de contrats par lesquels la collectivité confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un tiers. Celui-ci prend à sa charge le risque lié à l'exploitation.

La délégation de service mentionnée à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (art. L1121-3 du Code de la Commande Publique).

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite « de délégation de services publics et de concessions » (art. L1410-3 du CGCT) dont la composition est fixée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

I) ROLE DE LA COMMISSION

La commission sera chargée notamment :

- D'analyser les dossiers de candidature ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières ;
- D'établir un rapport présentant la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

II) MODALITES DE COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désigné par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme CANARD)

- Fixe le nombre de membres de la commission de contrat de concession à :
 - 1 président, membre de droit,
 - 5 membres titulaires,
 - 5 membres suppléants.
- Au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect des principes de la représentation proportionnelle, arrête la pondération suivante :

- Liste « Continuons ensemble » : 4 membres,
- Liste « Avec vous quotidiennement pour être très efficace » : 1 membre.

➤ Procède à la désignation des membres de la commission de contrat de concession, à savoir :

MM. et Mmes SABLON, CAILLIAU, MOLIN, BOIDIN, DOYER membres titulaires.

MM. et Mmes NONNON, DECOCQ, SCHRIVE, DUBOIS, TRIBALAT membres suppléants.

➤ Valide les éléments complémentaires contenu à la présente annexe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 8 JUIL. 2021**

ANNEXE

I) CADRE JURIDIQUE

Les contrats de concession (ancienne délégation de service public dite DSP), sont définis à l'article L1121-1 du Code de la Commande publique. Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises audit code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans les conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supporté.

- Travaux :

Un tel contrat a pour objet :

1. Soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure en annexe du code de la commande publique ;
2. Soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante ;

Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique (art. L1121-2 du Code de la Commande Publique)

- Services : un tel contrat a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service mentionnée à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (art. L1121-3 du Code de la Commande Publique).

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « délégation de services publics et de concessions » (art. L1410-3 du CGCT) dont la composition est fixée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

II) ROLE DE LA COMMISSION

La commission sera chargée de :

- D'analyser les dossiers de candidature ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public ;

- Etablir un rapport présentant la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
 - Emettre un avis sur les offres analysées ;
 - Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.
- Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

III) MODALITES DE COMPOSITION DE LA COMMISSION

En application de l'article L 1411-5 du Code des Collectivités Territoriales, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec une voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désigné par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En outre, l'article R 1410-2 du Code de la Commande Publique rend applicable à la commission de délégations de services publics et de concessions les dispositions prévues aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article D 1411-3 :

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

Article D 1411-4 :

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Article D 1411-5 :

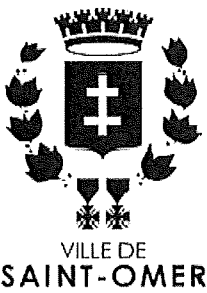
« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 24
en date du - 3 JUL. 2021



Le Maire

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20210703-dcm21-03-07-21-DE Date de réception en préfecture : 07/07/2021 Date de réception en mairie : 06/07/2021	François DIEZOSTER
---	---------------------------

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 22 PERSONNEL COMMUNAL --- COMPTE PERSONNEL DE FORMATION --- MODALITES DE PRISE EN CHARGE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

La circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2021,

Considérant que les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle qui peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Considérant qu'outre le socle de connaissances et de compétences, certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du Compte Personnel de Formation, dont notamment :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens professionnels.

Considérant que le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit pour la prise en charge des frais pédagogiques et de déplacements, la possibilité de mettre en place des plafonds déterminés par délibération de l'Assemblée Délibérante,

Il est donc proposé de mettre en place dans le cadre de l'activation du Compte Personnel de Formation les modalités de prise en charge suivantes :

1°) Frais pédagogiques

Domaines	Coût pédagogique pris en charge par la Collectivité
Socle de connaissances et de compétences*	100 % du coût des actions de formations dans la limite de 500 € par agent et par an
Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétence, accompagnement, actions de formation)	<u>Initiative de l'employeur :</u> 100 % du coût du bilan de compétence. 100 % du coût de l'accompagnement et des actions de formation <u>Initiative de l'agent :</u> Prise en charge par la Collectivité à hauteur de 50% dans la limite de 500 € du montant total des frais pédagogiques.
Validation des acquis de l'expérience (accompagnement, action de formation)	<u>Si initiative de l'employeur :</u> 100 % du coût de l'action <u>Si initiative de l'agent :</u> Prise en charge par la Collectivité à hauteur de 50% dans la limite de 500 € du montant total des frais pédagogiques.
Acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification en rapport avec l'emploi exercé	50% du coût de l'action dans la limite de 500 € par agent
Préparation à un concours ou un examen professionnel	<u>CNFPT :</u> 100 % du coût de l'action <u>Hors CNFPT :</u> 100 % du coût de la préparation si besoin du service en l'absence de préparation organisée par le CNFPT
Développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle	50% du coût de l'action dans une limite de 500 € par agent

* Ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle. Ce socle doit être apprécié dans un contexte professionnel. Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle de l'individu. Il comprend notamment les domaines de compétences suivants : la communication en français ; l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique, ...) et ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes qui peuvent être proposées indépendamment les unes des autres, peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de services.

2°) - Frais occasionnés par les déplacements des agents :

Les frais liés au transport, à l'hébergement et au repas seront pris en charge si les frais pédagogiques sont financés par la Ville et sur présentation de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il doit rembourser les frais engagés.

Il en sera de même en cas de manque d'assiduité pour des devoirs non rendus dans le cadre d'une formation à distance CNED ou autre organisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Adopte les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que définies ci-dessus,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge des frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 8 JUIL. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 23 PERSONNEL COMMUNAL --- RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants,

La loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des formations des apprentis employés par les Collectivités Territoriale et les établissements publics en relevant,

La saisine du Comité Technique en date du 17 juin 2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de statuer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

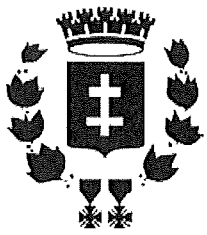
- Décide et autorise le recours à quatre contrats d'apprentissage supplémentaires au sein des Services Municipaux,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'apprentis,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 8 JUIL. 2021**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210703-dcm23-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 24 PERSONNEL COMMUNAL --- SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE --- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service des Ressources Humaines / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Vu l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et l'article 3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale disposant que toute Collectivité et tout Etablissement Public doivent disposer d'un service de Médecine Professionnelle et Préventive, quels que soient le nombre et le statut des agents (titulaires, stagiaires ou non titulaires), soit :

☞ En créant leur propre service,

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210703-dcm24-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

- ☞ En adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés,
- ☞ En créant un service commun à plusieurs collectivités,
- ☞ En adhérant au service créé par le Centre de Gestion.

Vu la délibération n° 2015/16 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 créant un service de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération n° 2016/39 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 3 octobre 2016 fixant les modalités d'intervention et d'organisation du service de médecine professionnelle et préventive,

Vu l'article 2-1 du décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 disposant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Considérant que pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des Centres de Gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Considérant que par délibération n° 10 du 26 février 2018, la Ville de SAINT-OMER a adhéré au Service de Médecine Professionnelle et Préventive mis en place par le Centre De Gestion concrétisée par la signature d'une convention pour une durée de trois ans,

Considérant que les effets de l'adhésion à ce dispositif doivent être réglés par une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction,

Vu, le Comité Technique en date du 17 juin 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

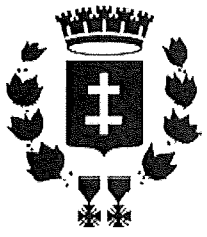
- Accepte le renouvellement de l'adhésion de la Ville de SAINT-OMER au Service Commun de Médecine Professionnelle et Préventive mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais afin de satisfaire à l'obligation de la collectivité en matière de suivi médical des agents et d'interventions sur le milieu du travail,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir à cet effet, annexée à la présente,
- Décide de prévoir les dépenses en résultant au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 JUIL. 2021

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210703-dcm24-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 25
	REMBOURSEMENT D'UN CREDIT DE 15 EUROS POUR LES DETENTEURS DU BOITIER PIAF
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Police Municipale – NM/PC</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Depuis janvier 2000, la Ville de Saint-Omer mettait en place la vente du boîtier Piaf (parcmètre individuel).

Par délibération n° 30 du 24 septembre 2012, le prix de vente du boîtier était de 25 € et les recharges de crédit de stationnement pouvaient se faire de 10 € à 70 €, par tranche de 10 €.

En mai 2020, la Ville de Saint-Omer a été informée par courrier que la Société Parx qui proposait ce mode de paiement avait dû arrêter son activité définitivement ; sans aucune possibilité de reprise des boîtiers vendus.

A la date de cessation d'activité de l'entreprise environ 350 Piafs étaient actifs sur la Ville de Saint-Omer.

Ces Piafs devenaient inutilisables car même si les crédits pouvaient encore être utilisés, cela nécessitait une mise à jour qui ne pouvait plus se faire.

Depuis janvier 2019, la ville a instauré un nouveau mode de paiement de stationnement avec l'application PayByPhone. Ce dispositif permet aux administrés de s'acquitter de la redevance de stationnement par téléphone, en téléchargeant l'application gratuite sur leur smartphone. L'utilisation de PayByPhone a de plus en plus d'adeptes et, à la différence du paiement par Piaf, l'utilisateur ne prépaie pas le stationnement, mais paie au fur et à mesure de son utilisation du stationnement, par prélèvement bancaire.

Le système de paiement Piaf ne pouvant plus être vendu, il est proposé en guise de dédommagement aux détenteurs des Piafs sous remise au service de la Police Municipale de leur boîtier de se voir créditer par la Ville la somme de 15 € par virement bancaire sur leur compte, à l'appui des pièces justificatives (certificat administratif établi par le régisseur de la régie Piaf et le RIB fourni par l'administré).

Cette proposition n'est faite que pour les utilisateurs des Piafs 2 ayant été achetés à la Police Municipale de Saint-Omer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise le remboursement d'un crédit de 15 € pour les détenteurs d'un boîtier PIAF.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 JUIL. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 26 PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS --- PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE --- VIDEOPROTECTION --- AMELIORATION ET EXTENTION DU DISPOSITIF EXISTANT --- DEMANDE DE SUBVENTIONS
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Police Municipale - NM/PC</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint

* M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la Sécurité Intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles R.251-1 à R-253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la Circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Considérant que dans le cadre de la signature d'un Contrat Local de Prévention de la Délinquance une extension du dispositif de vidéoprotection est prévue ; cette extension étant décidée dans le cadre de la cellule de veille qui s'est réunie le 15 octobre 2020, laquelle a dressé un état des lieux du dispositif et a proposé des axes d'amélioration,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

La Ville de Saint-Omer dans le cadre de sa politique sécuritaire a mis en place depuis 2003 un dispositif de vidéoprotection étendu à plusieurs reprises sur différents endroits de la Ville.

Cet outil associé au travail des Forces de Police Nationale et Municipale permet de lutter contre la délinquance liée aux faits de vols, agressions, etc... mais également contre les dégradations.

Une étude en partenariat avec la Police Nationale a permis d'analyser les besoins et de déterminer les prochains emplacements de caméras en vue d'une extension du dispositif.

- Mise en place d'un dispositif de 2 caméras supplémentaires aux abords de la Place Saint-Jean, rue Monsigny
- Mise en place d'un dispositif de 2 caméras supplémentaires pour sécuriser les accès à la Mairie de Saint-Omer au niveau de l'immeuble n° 11 rue Saint-Sépulcre
- Mise en place d'une caméra rue du Comte de Luxembourg
- La Ville de Saint-Omer souhaite également se doter d'une caméra nomade (itinérante) qui pourra être déplacée selon les demandes pour sécuriser l'espace public lors de manifestations ou problème d'insécurité temporaire

Le coût de ce projet d'extension s'élève à 32 000 € T.T.C. Une demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sera effectuée avec des subventions pouvant atteindre 30 % du montant H.T. sur l'achat du matériel.

- Le parc de la Ville de Saint-Omer est constitué de 83 caméras, 14 d'entre-elles sont considérées d'intérêt intercommunal et ces caméras sont dorénavant entretenues et remplacées à la charge de la CAPSO (caméras Pôle Gare, Place Perpignan, etc...)
- Pour les caméras qui appartiennent à la Ville, certaines doivent faire l'objet d'un remplacement car elles sont devenues obsolètes, il s'agit des caméras installées :
 - Rue Saint-Exupéry (remplacement de 7 caméras)
 - Place Victor Hugo (à proximité du restaurant « les Frangins ») : remplacement d'une caméra
 - Entrée Parking de Lyzel : remplacement d'une caméra
 - Enclos Notre-Dame : remplacement d'une caméra

La Ville prévoit un budget pluriannuel à hauteur de 60 000 € pour le remplacement des caméras de vidéoprotection.

Le remplacement des caméras ne pourra pas faire l'objet de demande de subvention.

L'achat des caméras se fera par le biais de la CAPSO hormis la caméra nomade qui ne fait pas partie du bordereau de prix et ce dans le cadre de la convention pour la mise en place d'un service commun entre la Ville de Saint-Omer et l'Agglomération du Pays de Saint-Omer qui prévoit dans son article 5 que la CAPSO prend en charge toutes les dépenses d'investissement relatives au bon fonctionnement du service, la CAPSO disposera de fournisseurs de biens et de services garantissant des prix compétitifs, une facturation sera ensuite transmise à la Ville de Saint-Omer sur la base des dépenses calculées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 01 (M. ARETHENS)

- Approuve la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection présentée sur la base d'un coût prévisionnel de :

32 000 € pour les travaux d'extension,

60 000 € pour les travaux d'amélioration, remplacement de caméras.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de F.I.P.D.,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 JUIL. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 27 DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2021 (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) --- ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES ET DE CAMERAS-PIETONS POUR LA POLICE MUNICIPALE
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Police Municipale NM/PC</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

* M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.241.2 et R.241.9,

Vu la loi n° 218-697 du 03 août 2018 qui a posé le principe d'une harmonisation et d'un encadrement de l'utilisation des caméras piétons,

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'appel à projets spécifique du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 pour l'équipement des Polices Municipales permettant aux communes de solliciter une subvention pour l'achat de gilets pare-balles et de caméras piétons,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'acquisition de matériel de protection des agents de la Police Municipale en cas de conflit lors d'une intervention,

A ce titre, la Ville de Saint-Omer envisage deux projets dans le cadre du F.I.P.D. 2021 :

- Acquisition de 14 gilets pare-balles pour renouveler l'équipement des agents de la Police Municipale qui sont amenés à intervenir en cas de conflits dans le cadre des surveillances mises en place sur la commune.
- Acquisition de 8 caméras piétons, cet équipement apporte de la sérénité sur le terrain et dissuade souvent les contrevenants de s'en prendre verbalement et physiquement aux policiers. Les agents sont sécurisés et en cas d'incident cela permet d'apporter des preuves par des enregistrements vidéo qui doivent être conservés durant 6 mois.
- Une demande d'autorisation pour le port et l'utilisation de ces caméras piétons sur la voie publique sera formulée par Monsieur le Maire auprès de Monsieur le Préfet.

Coût prévisionnel des acquisitions :

Dépenses H.T.		Recettes	
Achat 14 gilets pare-balles	3 978,80 €	F.I.P.D.	3 500,00 €
Achat de 8 caméras piétons	2 480,00 €	F.I.P.D.	1 800,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

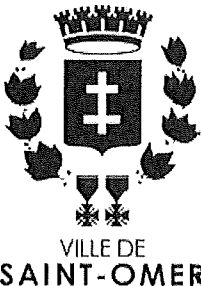
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition des équipements (gilets pare-balles et caméras piétons) pour la Police Municipale,
- Approuve le plan de financement, coût prévisionnel des acquisitions,
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 3 500 € pour l'achat de 14 gilets pare-balles et d'un montant de 1 800 € pour l'acquisition des 8 caméras piétons.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : **- 8 JUL. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 28
	ADHESION AU CLUB OLYMPE DU CDOS 62 --- PAIEMENT DE LA COTISATION
	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population/Animation/ Sports/CP</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Depuis sa création en 1975, le Comité Départemental et Sportif du Pas-de-Calais représente le sport et l'olympisme sur le territoire. Structure déconcentrée du Comité National Olympique et Sportif Français, il est également le référent Paris 2024 pour le Département du Pas-de-Calais.

Afin d'aider les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » à mettre en œuvre leurs actions dans les valeurs des Jeux Olympiques et Paralympiques, le C.D.O.S.62 a créé le club Olympe.

Dans ce cadre et en lien avec les actions que nous mettons en œuvre en tant que territoire labellisé Terre de Jeux 2024, depuis novembre 2019, il est proposé à la Ville de Saint-Omer de rejoindre le « Club Olympe du CDOS 62 ».

Par cette adhésion, la ville pourra bénéficier des services et de l'expertise du club Olympe. En lien avec les objectifs de la politique sportive municipale et de la perspective de la création de la future Maison du Sport des actions de formation pourront être proposées à destination des bénévoles des associations audomaroises qui pourront également bénéficier d'outils de communication et supports pédagogiques.

Le montant annuel des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale de l'association en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

Le montant pour les collectivités de plus de 10.000 habitants s'élèverait pour 2021, à 1.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

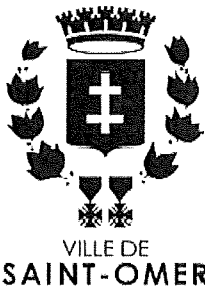
- Décide d'adhérer au « Club Olympe du CDOS » à compter du caractère exécutoire de la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion,
- Autorise le paiement de la cotisation annuelle.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : - 8 JUIL. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 29 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE SIA HABITAT POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE SALLES DE BAIN ET D'AMELIORATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SUGER --- GARANTIE A HAUTEUR DE 50 % D'UN EMPRUNT DE 238 259 € (SOIT 119 129.50 € SUR 25 ANS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE) PRET N° LBP-00012390
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Considérant l'offre de financement d'un montant de 238 259 € émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par SIA HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement pour les travaux de réfection des salles de bains et d'amélioration des parties communes de la résidence autonomie Suger à Saint-Omer, pour laquelle la Ville de Saint-Omer (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après la garantie) dans les termes fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération).

Article 1 : Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Banque Postale sont les suivantes :

Montant : 238 259 €

Point de départ du prêt : 22/10/2021

Date de la 1^{ère} échéance : 15/02/2022

Date de la dernière échéance du prêt : 15/11/2046

Périodicité des échéances : trimestrielles

Base de calcul des intérêts : 30/360

Conditions financières : taux fixe 1 %

Article 3 : Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et partage du risque.

Article 4 : Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 5 : En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis au jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 6 : La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée de 3 mois.

Article 7 : Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

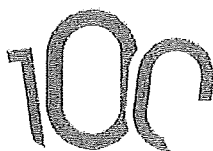
Abstention : 00

- Autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : - 8 JUIL. 2021



1921-2021



sia habitat
GROUPE SIA



HABITAT
EN RÉGION
GROUPE

Convention passée entre la Commune de SAINT OMER et SIA HABITAT, pour la garantie à hauteur de 50% du remboursement d'un emprunt N°LBP-00012390 d'un montant total de €. 238 259, que SIA HABITAT se propose de contracter auprès de la BANQUE POSTALE, en vue du financement de la Rénovation du Foyer Suger à SAINT OMER

CONVENTION

Entre :

Mr Le Maire de SAINT OMER, agissant en vertu de la délibération en date du

Et :

Madame Amélie DEBRABANDERE Directrice Générale de SIA HABITAT, agissant en vertu d'une délibération en date du 19 novembre 2020

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er

La Commune de SAINT OMER suivant délibération de son Conseil Municipal en date du _____ accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **€. 238 259** que SIA HABITAT se propose de contracter auprès de la BANQUE POSTALE, en vue du financement de **la rénovation du foyer Suger à SAINT OMER**

En ce qui concerne les intérêts, la garantie de la Commune de SAINT OMER sera limitée au taux maximum autorisé par le Ministre de l'Intérieur pour les emprunts des collectivités locales et en vigueur à la date à laquelle les contrats de prêt ont été souscrits.

Article 2

SIA HABITAT s'engage à transmettre, chaque année à la Commune de SAINT OMER un état des emprunts garantis au 31 décembre.

Article 3

SI SIA HABITAT se trouve dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, elle devra aviser Monsieur le Maire de la Commune de SAINT OMER deux mois à l'avance, de la nature de ses difficultés et lui demander de régler les sommes dues en ses lieu et place.

Dans ce cas, la Commune de SAINT OMER règlera, à titre d'avance remboursable, dans la limite de la garantie définie à l'article 1^{er} et à concurrence des sommes dues par SIA HABITAT le montant des annuités impayées à leurs échéances.

Centre de la Relation Clients - 09 69 32 12 18 du lundi au jeudi de 8h à 17h30

et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 - contact.crc@sia-habitat.com

Siège social - 67 avenue des Potiers - 59500 DOUAI - www.sia-habitat.com

S.A. d'HLM au capital social de 1 835 808 €

045 550 258 RCS Douai - APE 6820 A - N° TVA intracommunautaire

Accusé de réception en préfecture
062916207654-20240703-dcm29-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021



sia habitat
GROUPE SIA



HABITAT
EN RÉGION
GROUPE

Article 4

Les avances ainsi consenties par la Commune de SAINT OMER porteront intérêt à un taux supérieur de 2 % au taux de l'emprunt visé à l'article 1er.

Ces avances seront remboursées par SIA HABITAT à la Commune de SAINT OMER aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et, au plus tard, à l'expiration d'une période correspondant à la date d'amortissement de l'emprunt, garanti dont le point de départ coïncidera avec la date d'attribution des avances.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Article 5

Dans le cas prévu au 1er alinéa de l'article 3, La Commune de SAINT OMER sera subrogée de plein droit dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de SIA HABITAT contre les emprunteurs défaillants et tous les débiteurs dudit organisme et ce, à concurrence des sommes avancées. De plus, elle pourra faire procéder à l'inscription du privilège du prêteur de fonds conformément aux dispositions de l'article 2374.2°, 2ème et 5ème du Code Civil.

Article 6

La Commune de SAINT OMER se réserve de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de SIA HABITAT par un agent désigné, à cet effet, par Mr le Préfet de la Somme en exécution des dispositions de l'article 4 du décret n° 54 1346 du 31 décembre 1954.

SIA HABITAT s'engage à mettre à la disposition de l'agent qui sera chargé de cette vérification tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En tout état de cause, SIA HABITAT adressera à Mr le Maire de SAINT OMER un exemplaire certifié conforme de son compte d'exploitation, de son compte de pertes et profits et de son bilan avant le 1er juin de l'année qui suivra la fin de l'exercice.

Article 7

En application de l'article 18 du décret n°59-1201 du 19 octobre 1959, La Commune de SAINT OMER pourra être représentée auprès du Conseil d'administration de SIA HABITAT par un délégué spécial qui devra être entendu sur sa demande et dont les observations seront consignées au procès-verbal.

À SAINT OMER, le
Pour la Commune,

À Douai, le 03/05/2021
pour SIA HABITAT,
La Directrice Financière

V.CHOEUR

Centre de la Relation Clients - 09 69 32 12 18 du lundi au jeudi de 8h à 17h30
et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 - contact.crc@sia-habitat.com

Siège social - 67 avenue des Potiers - 59500 DOUAI - www.sia-habitat.com
S.A. d'HLM au capital social de 1 835 808 €
045 550 258 RCS Douai - APE 6820 A - N° TVA intracommunautaire FR 12 455 550 258

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210703-dcm29-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2020-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00012390

Date d'émission des conditions particulières : 02/04/2021

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : SIA HABITAT

Société anonyme d'HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé 67 avenue des Potiers, 59500 DOUAI , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Douai sous le numéro 045 550 258, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 22/10/2021 AU 15/11/2046

- **Montant du prêt** : 238 259,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 22/10/2021 au 15/11/2046, soit 25 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement pour la rénovation d'un foyer à Saint Omer.
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 22/10/2021, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 25 ans , soit 100 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 1,00 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Trimestrielle
Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Cauton avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par le Conseil Départemental du Pas de Calais à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 15/10/2021, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

- **Cauton avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par la commune de Saint Omer à hauteur de 50 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 15/10/2021, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 04/06/2021.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,01 % l'an
soit un taux de période : 0,253 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	SIA HABITAT 67 avenue des Potiers BP 649 59506 DOUAI CEDEX
Fax : 08 10 36 88 44 Tél : 09 69 36 88 44 Mail : contrat-spl@lebanquepostale.fr	A l'attention de Madame COLIN Aurélia Tél : 03.27.93.07.78 Mail : aurelie.colin@sia-habitat.com

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 14/05/2021 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de chaque Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires des Cautions

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2020-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur

A Douai, le 22/04/2021

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :



Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le

Guillaume DE LUGET

Responsable Middle Office Financement

LA DIRECTRICE FINANCIERE

et

V. CHŒUR

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	22/10/2021	238 259,00	0,00	0,00	238,25	238,25	238 259,00
1	15/02/2022	0,00	2 100,12	747,87	0,00	2 847,99	236 158,88
2	15/05/2022	0,00	2 105,37	590,40	0,00	2 695,77	234 053,51
3	15/08/2022	0,00	2 110,64	585,13	0,00	2 695,77	231 942,87
4	15/11/2022	0,00	2 115,91	579,86	0,00	2 695,77	229 826,96
5	15/02/2023	0,00	2 121,20	574,57	0,00	2 695,77	227 705,76
6	15/05/2023	0,00	2 126,51	569,26	0,00	2 695,77	225 579,25
7	15/08/2023	0,00	2 131,82	563,95	0,00	2 695,77	223 447,43
8	15/11/2023	0,00	2 137,15	558,62	0,00	2 695,77	221 310,28
9	15/02/2024	0,00	2 142,49	553,28	0,00	2 695,77	219 167,79
10	15/05/2024	0,00	2 147,85	547,92	0,00	2 695,77	217 019,94
11	15/08/2024	0,00	2 153,22	542,55	0,00	2 695,77	214 866,72
12	15/11/2024	0,00	2 158,60	537,17	0,00	2 695,77	212 708,12
13	15/02/2025	0,00	2 164,00	531,77	0,00	2 695,77	210 544,12
14	15/05/2025	0,00	2 169,41	526,36	0,00	2 695,77	208 374,71
15	15/08/2025	0,00	2 174,83	520,94	0,00	2 695,77	206 199,88
16	15/11/2025	0,00	2 180,27	515,50	0,00	2 695,77	204 019,61
17	15/02/2026	0,00	2 185,72	510,05	0,00	2 695,77	201 833,89
18	15/05/2026	0,00	2 191,19	504,58	0,00	2 695,77	199 642,70
19	15/08/2026	0,00	2 196,66	499,11	0,00	2 695,77	197 446,04
20	15/11/2026	0,00	2 202,15	493,62	0,00	2 695,77	195 243,89
21	15/02/2027	0,00	2 207,66	488,11	0,00	2 695,77	193 036,23
22	15/05/2027	0,00	2 213,18	482,59	0,00	2 695,77	190 823,05
23	15/08/2027	0,00	2 218,71	477,06	0,00	2 695,77	188 604,34
24	15/11/2027	0,00	2 224,26	471,51	0,00	2 695,77	186 380,08
25	15/02/2028	0,00	2 229,82	465,95	0,00	2 695,77	184 150,26
26	15/05/2028	0,00	2 235,39	460,38	0,00	2 695,77	181 914,87
27	15/08/2028	0,00	2 240,98	454,79	0,00	2 695,77	179 673,89
28	15/11/2028	0,00	2 246,59	449,18	0,00	2 695,77	177 427,30
29	15/02/2029	0,00	2 252,20	443,57	0,00	2 695,77	175 175,10
30	15/05/2029	0,00	2 257,83	437,94	0,00	2 695,77	172 917,27
31	15/08/2029	0,00	2 263,48	432,29	0,00	2 695,77	170 653,79
32	15/11/2029	0,00	2 269,14	426,63	0,00	2 695,77	168 384,65
33	15/02/2030	0,00	2 274,81	420,96	0,00	2 695,77	166 109,84
34	15/05/2030	0,00	2 280,50	415,27	0,00	2 695,77	163 829,34
35	15/08/2030	0,00	2 286,20	409,57	0,00	2 695,77	161 543,14
36	15/11/2030	0,00	2 291,91	403,86	0,00	2 695,77	159 251,23
37	15/02/2031	0,00	2 297,64	398,13	0,00	2 695,77	156 953,59
38	15/05/2031	0,00	2 303,39	392,38	0,00	2 695,77	154 650,20
39	15/08/2031	0,00	2 309,14	386,63	0,00	2 695,77	152 341,06
40	15/11/2031	0,00	2 314,92	380,85	0,00	2 695,77	150 026,14
41	15/02/2032	0,00	2 320,70	375,07	0,00	2 695,77	147 705,44
42	15/05/2032	0,00	2 326,51	369,26	0,00	2 695,77	145 378,93
43	15/08/2032	0,00	2 332,32	363,45	0,00	2 695,77	143 046,61
44	15/11/2032	0,00	2 338,15	357,62	0,00	2 695,77	140 708,46

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
45	15/02/2033	0,00	2 344,00	351,77	0,00	2 695,77	138 364,46
46	15/05/2033	0,00	2 349,86	345,91	0,00	2 695,77	136 014,60
47	15/08/2033	0,00	2 355,73	340,04	0,00	2 695,77	133 658,87
48	15/11/2033	0,00	2 361,62	334,15	0,00	2 695,77	131 297,25
49	15/02/2034	0,00	2 367,53	328,24	0,00	2 695,77	128 929,72
50	15/05/2034	0,00	2 373,45	322,32	0,00	2 695,77	126 556,27
51	15/08/2034	0,00	2 379,38	316,39	0,00	2 695,77	124 176,89
52	15/11/2034	0,00	2 385,33	310,44	0,00	2 695,77	121 791,56
53	15/02/2035	0,00	2 391,29	304,48	0,00	2 695,77	119 400,27
54	15/05/2035	0,00	2 397,27	298,50	0,00	2 695,77	117 003,00
55	15/08/2035	0,00	2 403,26	292,51	0,00	2 695,77	114 599,74
56	15/11/2035	0,00	2 409,27	286,50	0,00	2 695,77	112 190,47
57	15/02/2036	0,00	2 415,29	280,48	0,00	2 695,77	109 775,18
58	15/05/2036	0,00	2 421,33	274,44	0,00	2 695,77	107 353,85
59	15/08/2036	0,00	2 427,39	268,38	0,00	2 695,77	104 926,46
60	15/11/2036	0,00	2 433,45	262,32	0,00	2 695,77	102 493,01
61	15/02/2037	0,00	2 439,54	256,23	0,00	2 695,77	100 053,47
62	15/05/2037	0,00	2 445,64	250,13	0,00	2 695,77	97 607,83
63	15/08/2037	0,00	2 451,75	244,02	0,00	2 695,77	95 156,08
64	15/11/2037	0,00	2 457,88	237,89	0,00	2 695,77	92 698,20
65	15/02/2038	0,00	2 464,02	231,75	0,00	2 695,77	90 234,18
66	15/05/2038	0,00	2 470,18	225,59	0,00	2 695,77	87 764,00
67	15/08/2038	0,00	2 476,36	219,41	0,00	2 695,77	85 287,64
68	15/11/2038	0,00	2 482,55	213,22	0,00	2 695,77	82 805,09
69	15/02/2039	0,00	2 488,76	207,01	0,00	2 695,77	80 316,33
70	15/05/2039	0,00	2 494,98	200,79	0,00	2 695,77	77 821,35
71	15/08/2039	0,00	2 501,22	194,55	0,00	2 695,77	75 320,13
72	15/11/2039	0,00	2 507,47	188,30	0,00	2 695,77	72 812,66
73	15/02/2040	0,00	2 513,74	182,03	0,00	2 695,77	70 298,92
74	15/05/2040	0,00	2 520,02	175,75	0,00	2 695,77	67 778,90
75	15/08/2040	0,00	2 526,32	169,45	0,00	2 695,77	65 252,58
76	15/11/2040	0,00	2 532,64	163,13	0,00	2 695,77	62 719,94
77	15/02/2041	0,00	2 538,97	156,80	0,00	2 695,77	60 180,97
78	15/05/2041	0,00	2 545,32	150,45	0,00	2 695,77	57 635,65
79	15/08/2041	0,00	2 551,68	144,09	0,00	2 695,77	55 083,97
80	15/11/2041	0,00	2 558,06	137,71	0,00	2 695,77	52 525,91
81	15/02/2042	0,00	2 564,46	131,31	0,00	2 695,77	49 961,45
82	15/05/2042	0,00	2 570,87	124,90	0,00	2 695,77	47 390,58
83	15/08/2042	0,00	2 577,29	118,48	0,00	2 695,77	44 813,29
84	15/11/2042	0,00	2 583,74	112,03	0,00	2 695,77	42 229,55
85	15/02/2043	0,00	2 590,20	105,57	0,00	2 695,77	39 639,35
86	15/05/2043	0,00	2 596,67	99,10	0,00	2 695,77	37 042,68
87	15/08/2043	0,00	2 603,16	92,61	0,00	2 695,77	34 439,52
88	15/11/2043	0,00	2 609,67	86,10	0,00	2 695,77	31 829,85
89	15/02/2044	0,00	2 616,20	79,57	0,00	2 695,77	29 213,65
90	15/05/2044	0,00	2 622,74	73,03	0,00	2 695,77	26 590,91
91	15/08/2044	0,00	2 629,29	66,48	0,00	2 695,77	23 961,62
92	15/11/2044	0,00	2 635,87	59,90	0,00	2 695,77	21 325,75
93	15/02/2045	0,00	2 642,46	53,31	0,00	2 695,77	18 683,29
94	15/05/2045	0,00	2 649,06	46,71	0,00	2 695,77	16 034,23

Rang	Date	Débloccage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
95	15/08/2045	0,00	2 655,68	40,09	0,00	2 695,77	13 378,55
96	15/11/2045	0,00	2 662,32	33,45	0,00	2 695,77	10 716,23
97	15/02/2046	0,00	2 668,98	26,79	0,00	2 695,77	8 047,25
98	15/05/2046	0,00	2 675,65	20,12	0,00	2 695,77	5 371,60
99	15/08/2046	0,00	2 682,34	13,43	0,00	2 695,77	2 689,26
100	15/11/2046	0,00	2 689,26	6,51	0,00	2 695,77	0,00
		TOTAL	238 259,00	31 470,22	238,25	269 967,47	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur	
1 – Dénomination sociale : SIA HABITAT	
2 – Adresse : 67 avenue des Potiers 59500 DOUAI	
3 – Coordonnées du compte bancaire : IBAN (Numéro d'identification International de compte bancaire)	
FR 6 8 2 0 0 4 1 0 1 0 0 5 0 2 1 7 6 4 2 M 0 2 6 1 7	
BIC (Code International d'identification de votre banque) :	
PSSTFRPLIL	
Crédancier	
La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735	
Type de paiement : RÉCURRENT	
Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.	
Validation de la demande	
4 – Fait à : Douai 5 – Le : 22 / 04 / 2021 En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur : LA DIRECTRICE FINANCIERE  M. CHOEUR
Cadre réservé à La Banque Postale	
RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :	
LBIP - 0 0 0 1 2 3 9 0 - 0 4 5 5 0 - 2 0 2 1 0 3 2 2	

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précitées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : SIA HABITAT
Numéro du contrat de prêt : LBP-00012390
Plage de versement : Du 02/04/2021 au 22/10/2021
Montant du versement : 238 259,00 EUR
Date souhaitée de versement :

2 2 1 0 2 0 2 1

Compte à créditer : FR68 2004 1010 0502 1764 2M02 617

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A Douai, le 22/04/2021

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)



LA DIRECTRICE FINANCIERE

V. CHŒUR

Le Maire

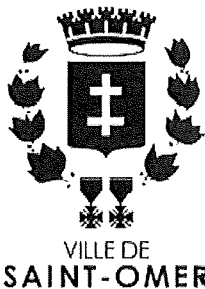
Page 8 sur 12

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 29
en date du - 3 JUIL. 2021



François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210703-dcm29-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 30.
	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES DU PRE (PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE)
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoint
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Par Délibération D58-21 du 9 mars 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le transfert du Projet de Réussite Educative (PRE) à la CAPSO à compter du 1^{er} juillet 2021, géré jusque maintenant par le CCAS de Longuenesse.

Le Projet de Réussite Educative s'adresse à des enfants présentant des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, culturel favorable à leur réussite, à leur épanouissement pour diverses raisons.

Dans le cadre du Contrat Ville 2015-2020 et face aux constats effectués sur les différents quartiers concernés, les partenaires du territoire ont souhaité pouvoir mettre en œuvre le PRE sur l'ensemble des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) aux nombres de deux répartis sur 3 communes.

Les communes concernées par la compétence sont les suivantes :

- Arques
- Longuenesse
- Saint-Omer

Les objectifs du PRE visent à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné.

Ce transfert de compétence a nécessité une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées doit être approuvé par les communes de l'EPCI.

A la suite du rapport de la CLECT, approuvé le 27 mai 2021, il revient à la Ville de Saint-Omer de valider la mise en œuvre de ces dispositions.

Les montants à déduire des attributions de compensations, à compter de 2022 sont les suivants :

Commune	Montant
Arques	4 960.00 €
Longuenesse	8 359.00 €
Saint-Omer	12 170.00 €
TOTAL	25 669.00 €

Pour l'année 2021, la réduction sera de moitié, le transfert intervenant au 1^{er} juillet de l'année. Les montants à déduire des attributions de compensations 2021 sont donc les suivants :

Commune	Montant
Arques	2 480.00 €
Longuenesse	4 179.50 €
Saint-Omer	6 085.00 €
TOTAL	12 744.50 €

Concernant la période allant du 1^{er} janvier au 30 Juin 2021, chaque commune versera au prorata (50 %) la participation au CCAS de Longuenesse qui a assuré la gestion du PRE.
Soit pour Saint-Omer 12 170 x 50 % soit 6 085 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions du rapport de la CLECT tel qu'annexé, ainsi que le versement de la participation au CCAS de Longuenesse pour la période du 1^{er} janvier au 30 Juin 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 01 (M. TRIBALAT)

- Approuve les dispositions du rapport de la CLECT,
- Approuve le versement de la participation du CCAS de Longuenesse d'un montant de 6 085 €.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : **- 8 JUIL. 2021**



CAPSO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE SAINT-OMER

CLECT DU 27 MAI 2021

Transfert de la compétence « PRE : Projet de Réussite Educative »

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 30
en date du - 3 JUIL. 2021



Le Maire

François DECOSTER

Réunion du 27/05/2021

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210703-dcm30-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Ordre du jour

1) Présentation du dispositif PRE

2) Evaluation des montants à déduire pour 2021 et les années suivantes

3) Synthèse

1) Présentation du Projet de Réussite Educative

Communes concernées

- ARQUES
- LONGUENESSE
- SAINT-OMER

La gestion est actuellement assurée par le CCAS de Longuenesse qui a sollicité l'agglomération pour la reprise du dispositif.

Rappel des objectifs du PRE et historique

Un dispositif spécifique de la politique de la ville, instauré en 2005 et réaffirmé en 2014

Objectif principal : proposer de façon réactive un accompagnement aux enfants et aux familles présentant des signes de fragilité, de façon à apporter un mieux dans leur réussite.

Texte de référence/ Historique

- **Loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale initiant les PRE et confiant leur gestion à un CCAS, une caisse des écoles ou un Groupement d'Intérêt Public**
 - Janvier 2008 : Lancement d'un PRE par Longuenesse
- **Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014**
- **Instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville du 28 novembre 2014**
 - Signature du Contrat de Ville de l'ex-CASO le 28 mai 2015 affichant en objectif le déploiement du PRE sur les 2 QPV de l'ex-CASO
 - 2015/2016 : Etude de préfiguration
 - 2016 : Validation d'un portage CCAS de Longuenesse en l'absence d'un portage EPCI
- **Instruction du ministre de l'Education nationale du 10 octobre 2016 relative au PRE et exposant la possibilité d'un portage intercommunal**

Le fonctionnement acté dans les conventions

- **Un dispositif configuré pour 130 parcours individualisés, mobilisant ;**
 - De l'accompagnement des enfants et familles : *définitions d'objectifs, accompagnements réguliers, orientation vers les partenaires*
 - Des prestations de psychologue sur des axes précis : *guidance parentale, phobie scolaire, mal être...*
 - Des actions collectives proposés dans le cadre des parcours individualisés : *atelier DYS en famille, atelier sur les rivalités entre frères, cycle apprendre à apprendre*
- **Un dispositif territorialisé**
- **Des documents socles sécurisant :**
 - Les échanges avec la famille : parcours individualisé, adhésion au parcours...
 - Les échanges entre professionnels : charte de secret partagé...
- **Un dispositif partenarial**
 - 2 équipes pluridisciplinaires restreintes :
 - Saint-Exupéry/Léon Blum
 - Quai du commerce/Saint-Sépulcre
 - Chaque équipe est composée de la coordonnatrice, du référent PRE, du référent REP+, du département, des CCAS, des centres sociaux...
 - Une équipe élargie 2*/an

Le fonctionnement acté dans les conventions

Les critères d'éligibilité sont :

- Être âgé de 2-16 ans,
- Habiter en quartier prioritaire (Arques, Longuenesse, Saint-Omer)
- Ou être scolarisé dans l'un de ces établissements :
 - Ecoles Longuenessoises: Louis Blériot, Georges Sand, Léon Blum, Paul Verlaine
 - Ecole Arquoise : Ecole Albert Camus,
 - Ecoles Audomaroises: Charles Perrault, Montaigne, Jules Ferry, Paul Bert, Jacques Prévert, Michelet et Condorcet
 - Collège de la Morinie

En 2018, 73% des enfants orientés ne bénéficiaient d'aucun suivi préalable.

L'orientation se fait majoritairement par l'Education nationale (53%) mais peut-être réalisée par tous. Les familles "auto-saïssissent" de plus en plus le PRE (35%).

Chaque intégration est soumise aux équipes pluridisciplinaires

Le coût de fonctionnement du PRE

Les dépenses inhérentes au fonctionnement

- 1 ETP coordination
- 2 ETP référents familles
- Des prestations complémentaires/achats au bénéfice des parcours individualisés des familles

Un dispositif soutenu par les crédits politique de la ville de l'Etat (environ 100K€/AN)

Une participation de la CAF à hauteur de 100€ par enfant pour la mise en œuvre d'actions collectives

La répartition financière entre les communes fonction de la répartition des élèves en REP+ :

- 19% Arques
- 48% Saint-Omer
- 33% Longuenesse

Une participation de l'agglomération depuis le déploiement à hauteur de 15000€

Les modalités du transfert

- Un transfert programmé au **1er juillet 2021** sous réserve de la validation des instances (délibérations de la CAPSO le 9 mars 2021)
- Un transfert à l'**identique** : périmètre et objectifs garant du maintien de la labellisation de l'Etat
- Le transfert de 3 agents missionnés sur ce dispositif
- La désignation par l'EPCI d'un référent administratif PRE
- L'élaboration par l'EPCI d'un budget prévisionnel spécifique au PRE
- Le maintien d'une participation financière des communes au travers de la CLECT
- **Aucun impact bâtimentaire** dans la mesure où le dispositif PRE est hébergé au Point Rencontres Santé à Longuenesse dans les locaux mis à disposition de la CAPSO par Pas-de-Calais Habitat.

Le rôle de la CLECT

- Au niveau communautaire, et conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts : composition, création de la CLECT et approbation de son règlement par délibération D141-20 du 23 juillet 2020,

La CLECT :

- A pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).
- Est chargée de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts...)
- Se prononce à chaque nouveau transfert de compétences au profit de la CAPSO, et à chaque fois que le conseil communautaire envisagera dans les conditions prévues par la Loi, de modifier le montant des attributions de compensations versées aux communes membres.

Modalités de reversements/déduction

Le reversement/déduction du coût net, tel qu'acté lors de la création de la CAPSO doit faire l'objet d'une révision à la baisse de l'attribution de compensation (AC)

Cela nécessite :

- de connaître les dépenses et recettes de chaque commune pour l'exercice de la compétence
- de faire l'objet d'une révision libre des AC avec délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et délibération des communes concernées.

S'agissant d'une révision d'attribution de compensation, celle-ci sera figée sur la base de la moyenne du cout net 2018-2020 par commune.

Modalités de calcul

Principe : déduire du montant des AC, la moyenne du coût net des années 2018-2020 réellement constatées.

Le cout net sera calculé, par commune, sur la base des dépenses et recettes acquittées sur la période 2018-2020. La différence (dépenses – recettes) déterminera le coût net (=reste à charge) par entité.

La moyenne annuelle 2018-2020 du cout net constituera la base de la déduction des attributions de compensation à compter de 2021 et les années suivantes. Ce montant restera identique et figé dans les AC.

Bilan financier

CIAS de Longuenesse (dépenses)	2018	2019	2020	Moyenne 2018-2020
frais généraux	43 413 €	53 274 €	52 147 €	49 611 €
charges de personnel	95 755 €	92 388 €	102 877 €	97 007 €
charges exceptionnelles	0 €	4 217 €	490 €	1 569 €
investissement	3 422 €	2 844 €	7 358 €	4 541 €
autres dépenses (fonctions support + divers)	0 €	428 €	15 925 €	5 451 €
TOTAL DEPENSES	142 590 €	153 151 €	178 797 €	158 179 €

CIAS de Longuenesse (recettes)	2018	2019	2020	Moyenne 2018-2020
ETAT	89 346 €	109 150 €	101 242 €	99 913 €
CAPSO	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ARQUES	4 960 €	4 960 €	4 960 €	4 960 €
SAINT OMER	12 170 €	12 170 €	12 170 €	12 170 €
LONGUENESSE	8 539 €	8 539 €	8 539 €	8 539 €
recettes d'investissement	0 €	0 €	2 650 €	883 €
autres recettes de fonctionnement	5 745 €	10 161 €	34 236 €	16 714 €
TOTAL RECETTES	135 760 €	159 980 €	178 797 €	158 179 €

Bilan financier

Entité/coût net	2018	2019	2020	Moyenne
CCAS de Longuenesse	0 €	0 €	0 €	0 €
Arques	4 960 €	4 960 €	4 960 €	4 960 €
Longuenesse	8 539 €	8 539 €	8 539 €	8 539 €
Saint-Omer	12 170 €	12 170 €	12 170 €	12 170 €
CAPSO	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL	40 669 €	40 669 €	40 669 €	40 669 €

Modalités de calcul

Le coût net moyen, sur la période 2018-2020, déterminera le montant déduit de l'attribution de compensation à compter de 2021.

Pour l'année 2021,

- Une convention spécifique sera établie entre la CAPSO, le CCAS de Longuenesse et les 3 communes concernées, afin de régulariser la période transitoire
- Transfert à compter du 1^{er} juillet 2021.

La participation de l'Etat à l'exercice de la compétence (en moyenne 100 k€/an entre 2018 et 2020) représente 63 % de son budget.

Par conséquent, si la participation de l'Etat venait à se réduire de plus de 20%, il est convenu, entre la CAPSO et les 3 communes concernées, une clause de revoyure. Elle permettra de redéfinir le reste à charge par entité. Ceci afin de ne pas faire supporter par la CAPSO seule, un impact négatif sur le financement de la compétence transférée.

2) Evaluation des montants à déduire pour 2022 et les années suivantes

Montants à déduire des attributions de compensations

Entre 2018 et 2020, le montant de la participation financière des communes au CCAS de Longuenesse, via une subvention, s'élève au total à 25 669 €/an, répartis comme suit :

Commune	2018	2019	2020	Moyenne 2018-2020
Arques	4 960 €	4 960 €	4 960 €	4 960 €
Longuenesse	8 539 €	8 539 €	8 539 €	8 539 €
Saint-Omer	12 170 €	12 170 €	12 170 €	12 170 €
TOTAL	25 669 €	25 669 €	25 669 €	25 669 €

3) Synthèse

Impact sur les attributions de compensation

Les attributions de compensation seraient donc revues à la baisse comme suit :

Villes/impacts	AC prévisionnelle 2021 (hors services communs)	Impact transfert du PRE	AC 2021 versée après transfert (hors service commun)	AC 2022-et années suivantes- versée (hors services communs)
Arques	3 059 187 €	4 960 €	3 056 707 €	3 054 227 €
Longuenesse	223 185 €	8 539 €	218 916 €	214 646 €
Saint-Omer	1 941 035 €	12 170 €	1 934 950 €	1 928 865 €
Total	5 223 407 €	25 669 €	5 210 573 €	5 197 738 €

Pour l'année 2021, le transfert de la compétence est acté le 1^{er} juillet. Par conséquent, à compter de cette date, l'impact s'effectuera, au prorata de l'année (1/2).

AVIS DE LA CLECT

L'avis de la CLECT sera demandé sur :

- la mise en œuvre de ces dispositions qui entrent dans le cadre d'une révision libre,
- la clause de revoyure entre la CAPSO et les communes concernées si la subvention de l'Etat diminue de plus de 20% par rapport à la moyenne 2018-2020.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

REUNION DU 27 mai 2021

Présents :

Joël Duquenoy, Président de la CAPSO
Benoît Roussel, Arques (élu)
Françoise Vasseur, Bellinghem (élue)
Daniel Nourry, Ecques (élu, représentant Mme Merchier)
Laurent Denis, Eperlecques (élu)
Alain Méquignon, Fauquembergues (élu)
Christian Coupez, Longuenesse (élu)
Philippe Hochart, Merck-Saint-Liévin (élu)
Alain Telliez, Quiestède (élu)
Jean-Luc Demaire, Racquingham (élu)
Joël Rolin, Reclingham (élu)
Véronique Boldin, Roquetoire (élue)
Philippe Denis, Serques (élu)
Patrick Bédague, Tilques (élu)
Jean-Paul Vasseur, Tournehem-sur-la-Hem (élu)

Samuel Mièze, DGS CAPSO (agent)
Laurent Coupet, Directeur des Finances, CAPSO (agent)

Excusés :

Isabelle Lemaire, Avroult (élue)
Alain Massez, Delettes (élu)
Hervé Dupont, Enquin-lez-Guinegatte (élu)
Jean-Claude Dupont, Erny-Saint-Julien (élu)
Bertrand Pruvost, Saint-Martin-d'Hardingham (élu)

Préambule

La communauté d'agglomération du Pays de St Omer (CAPSO) résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de 4 EPCI : la communauté d'agglomération de Saint-Omer et les 3 communautés de communes du canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.

Par délibération D58-21 du 9 mars 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le transfert du PRE (Projet de Réussite Educative) à la CAPSO.

Les communes concernées par la compétence sont les suivantes :

- Arques
- Longuenesse
- Saint-Omer

1. Rappel du cadre législatif concernant l'évaluation des charges transférées

1.1 Le rôle de la CLECT

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

1.2 Les modalités d'évaluation des charges transférées

L'évaluation des charges transférées doit respecter le cadre législatif posé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Cet article distingue deux types de charges, avec un mode d'évaluation des dépenses propre à chacun :

- 1) Les charges non liées à un équipement, évaluées à partir de leur **coût réel** dans les budgets ou comptes administratifs de la collectivité ;
- 2) Les charges liées à un équipement, évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année. La notion de **coût moyen annualisé** est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi.

La combinaison des 2 méthodes d'évaluation est nécessaire selon la nature des charges transférée : si une compétence s'exerce dans un bâtiment, il convient de déterminer le coût du service, puis le coût moyen annualisé du bâtiment qui héberge ce service : la charge transférée sera égale à la somme de ces 2 coûts.

1.3 La procédure de modification des attributions de compensation

1.3.1 Procédure de droit commun

Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées doit être approuvé à la **majorité qualifiée des communes de l'EPCI**, soit :

- **la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;**
- **ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population ;**

A noter que dans le cas de l'évaluation des charges transférées, l'accord de la ou des communes dont la population dépasse le quart de la population totale de la communauté n'est pas nécessaire.

La procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées est codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016).

Elle prévoit désormais :

- Une remise du rapport de CLECT dans les 9 mois suivant le transfert.
- Son approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

A défaut de transmission du rapport dans les 9 mois ou d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le coût net est déterminé par le Préfet selon les modalités suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : moyenne 3 ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice des prix hors tabac ;
- Dépenses d'investissement : moyenne 7 ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice de formation brute de capital fixe des administrations publiques.

1.3.2 Procédure dérogatoire

La loi prévoit également (article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Ainsi, seules les communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent se prononcer : la révision des attributions de compensation *« peut s'opérer, dès lors qu'elle recueille l'accord des seules communes membres concernées par la révision. Ainsi, les communes qui ne sont pas intéressées à la révision de ces attributions ne pourront plus bloquer les ajustements souhaités par les communes concernées »* (Loi de Finances pour 2016, Compte rendu des débats, Assemblée Nationale, 2ème séance du 9 novembre 2015, article 61 bis.)

Les modalités de fixation libre des attributions de compensation doivent s'appuyer sur le travail de la CLECT : *« L'organe délibérant (...) ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. A défaut, il lui incombe de solliciter des projections complémentaires et de faire objectiver par la CLECT toute hypothèse qui ne figurerait pas dans le rapport initial. Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation (...), le conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence »*. (Question écrite n° 23253 de Madame Estelle Grelier, publiée au JO le 09/04/2013, Réponse publiée au JO le 30/07/2013.)

Ainsi, toute utilisation de la procédure dérogatoire doit être accompagnée du rapport de la CLECT.

Par ailleurs, l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) prévoit que les délibérations de fixation libre des attributions de compensation *« peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément [aux dispositions de droit commun] »*.

2. Périmètre du travail d'évaluation réalisé par la CLECT dans le cadre du transfert du PRE

Le PRE :

- Un dispositif configuré pour 130 parcours individualisés, mobilisant ;
 - De l'accompagnement des enfants et familles : *définitions d'objectifs, accompagnements réguliers, orientation vers les partenaires*

- Des prestations de psychologue sur des axes précis : *guidance parentale, phobie scolaire, mal être...*
- Des actions collectives proposés dans le cadre des parcours individualisés : *atelier DYS en famille, atelier sur les rivalités entre frères, cycle apprendre à apprendre*
- **Un dispositif territorialisé**
- **Des documents socles sécurisant :**
 - Les échanges avec la famille : parcours individualisé, adhésion au parcours...
 - Les échanges entre professionnels : charte de secret partagé...
- **Un dispositif partenarial**
 - 2 équipes pluridisciplinaires restreintes :
 - Saint-Exupéry/Léon Blum
 - Quai du commerce/Saint-Sépulcre

Chaque équipe est composée de la coordonnatrice, du référent PRE, du référent REP+, du département, des CCAS, des centres sociaux...

- Une équipe élargie 2*/an

3. Résultats des évaluations

Le travail d'évaluation réalisé par la CLECT est retracé dans le document joint en annexe du présent rapport.

Conclusion :

A l'unanimité, la CLECT valide les propositions jointes dans le document, sur la base d'une révision libre, pour la diminution de l'attribution de compensation des communes d'Arques, Longuenesse et Saint-Omer, liée au transfert de la compétence PRE à la CAPSO.

CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER
« 2015 – 2020 »

CONVENTION 2018-2020

REDEPLOIEMENT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
SUR L'ENSEMBLE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse (CCAS) dont le siège social est à LONGUENESSE, 13 Rue Joliot Curie (BP 10069 - 62968 Longuenesse Cedex), représenté par Monsieur Jean-Marie BARBIER, agissant en qualité de Président, dûment autorisé à cet effet par la délibération n°2019-09 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 06 mai 2019,
N° SIRET : 265 205 251 00017

d'une part,
ci-après dénommé : le CCAS de Longuenesse

ET :

La Ville d'Arques, Collectivité Territoriale, dont le siège social est à ARQUES, Place Roger Salengro (BP 60067 – 62507 Saint-Omer Cedex), représentée par Madame Caroline SAUDEMONT, agissant en qualité de Maire, dûment autorisée à cet effet par la délibération n°2019-13 du Conseil Municipal du 03/03/2019....
N° SIRET : 216 200 402 00016

La Ville de Saint-Omer, Collectivité Territoriale, dont le siège social est à SAINT-OMER, Hôtel des Services Municipaux – Centre Administratif Saint Louis – 16 Rue Saint Sépulcre (BP 20326 – 62505 Saint-Omer Cedex), représentée par Monsieur François DECOSTER, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par la délibération n°2019-06 du Conseil Municipal du 19/06/2019.
N° SIRET : 216 207 654 00288

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est à LONGUENESSE, 4 Rue Albert Camus (CS 20079 – 62968 Cedex), représentée par son Président, Monsieur François DECOSTER, dûment autorisé à cet effet par la DAB 43-13 du Bureau Communautaire du 03 mai 2019, transmise au contrôle de légalité en Sous Préfecture de Saint-Omer et rendue exécutoire le 09 Nov 2019.

N° SIRET : 246 200 455 00011

d'autre part.
ci-après dénommée : la CAPSO

Vu :

- La loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale initiant les PRE et confiant leur gestion à un CCAS, une caisse des écoles ou un Groupement d'Intérêt Public,
- La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014,
- La circulaire du Premier Ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle générations,
- La circulaire du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles des Contrats de Ville,
- L'instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des Contrats de Ville du 28 novembre 2014,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser la poursuite des modalités de partenariat entre le CCAS de Longuenesse, Maître d'ouvrage du Programme de Réussite Educative, les villes d'Arques, de Saint-Omer, bénéficiaires de la mesure entamée depuis 2016, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en sa qualité de pilote du Contrat de Ville.

a) Contexte

Opérationnel depuis janvier 2008 sur les écoles de l'ancien Réseau de Réussite Scolaire de Longuenesse, le PRE s'adresse à des enfants présentant des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, culturel favorable à leur réussite, à leur épanouissement pour diverses raisons.

Le dispositif, de par son pilotage partenarial, permet une approche globale des problématiques rencontrées par les enfants et leur famille. Il apporte une réponse individualisée composée d'un suivi individuel et d'actions personnalisées (individuelles ou collectives).

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 et face aux constats effectués sur les différents quartiers concernés, les partenaires du territoire ont souhaité pouvoir mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative (PRE) sur l'ensemble des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), au nombre de deux, répartis sur 3 communes.

Ces éléments s'établissent en cohérence avec la circulaire relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville rappelant que les PRE doivent être l'outil opérationnel du volet éducation du Contrat de Ville.

Une mission d'étude, financée par la CASO et l'Etat, a permis de déterminer les éléments relatifs au redéploiement du PRE à savoir :

- Dans l'impossibilité d'un portage par l'EPCI, accord du CCAS de Longuenesse de porter la mesure,
- Définition des axes d'intervention du PRE,
- Identification du public ciblé,
- Gouvernance du dispositif,
- Implication financière des partenaires.

b) Objectifs du PRE

Au bénéfice d'enfants et adolescents dont les difficultés ont été préalablement repérées et selon une approche globale des problèmes, le PRE et les équipes de réussite éducative qui l'animent interviennent sur la conception et l'accompagnement de parcours individualisés en liaison constante avec les familles.

Les actions visent à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné. Pour cela, le PRE s'appuie sur un partenariat avec tous les acteurs éducatifs et sociaux à l'échelle locale.

Plusieurs étapes sont identifiées dans la mise en œuvre de parcours individualisés :

- Un repérage individualisé des difficultés de l'enfant,
- Un premier contact avec la famille,
- Un regard collectif des professionnels via les Equipes de Réussite Educative (ERR),
- L'élaboration de réponses dans différents domaines (soutien scolaire renforcé et adapté, dialogue parents/école grâce à l'intervention d'une tierce personne, vacations médicales, mise en place d'actions en petits groupes, d'activités éducatives, etc...).

Compte tenu des éléments de diagnostic, le PRE articulera son action autour de :

- Isolement des familles
- Difficultés scolaires
- Évitement scolaire
- Connaissances et compétences scolaires de base
- Troubles du langage
- Prévention du décrochage
- Accompagnement des familles
- Accès au droit.

c) Modalités

Afin de permettre au PRE de fonctionner sur un territoire plus large, il est convenu en 2016 que l'équipe soit à minima composée comme suit :

- 1 ETP coordination du dispositif,
- 2 ETP référent famille (1 par QPV),
- Des vacations diverses permettront au PRE de renforcer l'équipe pour des prises en charges particulières nécessitées dans le cadre de parcours individualisés (vacations de psychologue, d'orthophoniste...).

Le PRE est structuré autour de deux équipes pluridisciplinaires restreintes de réussite éducative :

- Équipe du quartier « Saint-Exupéry-Léon Blum » : Arques/Longuenesse/Saint-Omer
- Équipe du quartier « Quai du Commerce-Saint-Sépulcre » : Saint-Omer.

Elles se réuniront une fois par mois.

Les professionnels suivants participeront aux équipes pluridisciplinaires restreintes :

- Coordonnatrice PRE
- ~~Coordonnateur REP+~~
- Référent famille
- Conseil départemental
- CCAS
- Centres Sociaux
- ...

Une équipe élargie, synthèse des équipes restreintes étendue aux partenaires du PRE, se réunira à minima deux fois par an pour :

- La Rédaction des appels à projet,
- La validation des programmations,
- La réorientation des objectifs du PRE si nécessaire,
- Le positionnement ou avis/arbitrage sur des situations problématiques.

Le PRE est intégré au Comité de Pilotage Stratégique et Restreint du volet « éducation » du Contrat de Ville, piloté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Ce comité s'établira en association étroite avec les institutions concernées par cet enjeu.

d) Public visé

Le PRE a pour cible les enfants de 2-16 ans présentant des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, culturel favorable à leur réussite ;

Ces enfants devront être :

- résidant en QPV,
- ou scolarisés dans les écoles et EPLE du REP+ accueillant au moins 10% d'élèves résidant en QPV,
- ou scolarisés dans une école non attachée au REP+ mais accueillant au moins 10% d'élève en QPV,
- ou scolarisés dans une école située en quartier de veille.

Les établissements concernés sont les suivants :

- Ecole Camus (Arques) – REP+
- Ecole Sand (Longuenesse) – REP+
- Ecole Blum (Longuenesse) – REP+
- Ecole Blériot (Longuenesse) – REP+
- Ecole Verlaine (Longuenesse)
- Ecole Jules Ferry (Saint-Omer) – REP+
- Ecole Paul Bert (Saint-Omer) – REP+
- Ecole Charles Perrault (Saint-Omer)
- Ecole Michelet (Saint-Omer) – REP+
- Ecole Montaigne (Saint-Omer) – REP+

- Ecole Prévert (Saint-Omer) – REP+
- Ecole Condorcet (quartier de veille)
- Collège de la Morinie (Saint-Omer) REP +

Conformément aux règles de financement du CGET, la prise en charge des enfants ne résidant pas en QPV ne pourra être réalisée via des financements de l'Etat. Néanmoins, il est convenu par les partenaires que l'ensemble des écoles précitées sera informé du fonctionnement du PRE pour permettre de couvrir l'ensemble des enfants résidant en QPV mais scolarisés dans de multiples établissements.

L'Education Nationale orientant 53% des enfants en 2018, ce partenariat doit être privilégié.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Pour 2018, le coût annuel du PRE, est de 151 015€, incluant :

- | | |
|---|---------|
| - Les postes de coordonnatrice (0.8ETP) et de référent famille (1.8 ETP) | 102388€ |
| - De la prestation de service | 37 056€ |
| - D'autres charges (fourniture, internet, téléphone...) | 15 118€ |

A ces postes s'ajoutent l'affectation de local PRE les Septuor à Fort Maillebois et un bureau aux petits cavaliers à Saint -Omer par la CAPSO à titre gracieux.

Au vu de ces éléments, les signataires s'engagent à cofinancer le PRE sur les postes suivants :

- Coordination,
- Parcours individuels,
- Déplacement, achat de matériel,
- Mise en œuvre de projets spécifiques.

Le CCAS de Longuenesse, les Villes d'Arques et de Saint-Omer s'engagent à co-financer le reste à charge du dispositif qui est financé à 69% par l'État en 2018. La CAPSO finance à hauteur de 15 000€ et la CAF à hauteur de 6790€ en 2018. Les financements ont été déterminés en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans un établissement REP+ définis lors de la première convention faite en 2016.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le CCAS de Longuenesse prenant à sa charge l'ensemble des dépenses inhérentes au fonctionnement du PRE, il est convenu que :

- Les signataires de la convention mandateront leur participation le plus rapidement possible. Le co-financement n'est pas soumis à un nombre de parcours et sera en ce sens alloué en début d'année.
- Le CCAS de Longuenesse adressera un titre de recettes aux différents signataires.
- Un bilan financier sera réalisé et permettra éventuellement d'ajuster la participation des signataires.

Les montants sont précisés pour les années 2018-2019-2020.

Un avenant sera réalisé avec chaque ville en 2019 et en 2020 afin de fixer les contributions

précises de chacun.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Sa reconduction est soumise au respect des engagements des partenaires et à la signature par l'État d'une convention de financement du dispositif.

ARTICLE 5 : EVALUATION DU DISPOSITIF

Le CCAS de Longuenesse produira un bilan détaillé du dispositif à la fois financier, quantitatif et qualitatif reprenant :

- Le nombre d'Équipes pluridisciplinaires restreintes de Réussite Éducative organisées.
- Le nombre de situations analysées (dissociant les situations d'enfants en QPV / Hors QPV) et les solutions apportées en insistant également sur l'orientation de parcours non éligibles au PRE mais pour lesquelles une réponse a été apportée à la famille dans le cadre du droit commun.
- Les actions menées dans le cadre de la programmation du PRE.
- L'analyse de la gouvernance du dispositif (structures partenaires, participants aux ERE...).

Il associera les collectivités partenaires à l'ensemble des décisions relatives au PRE.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions et des modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

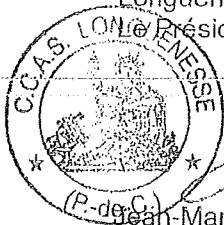
En cas d'impossibilité pour le CCAS de Longuenesse de mener à bien la mission ou de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

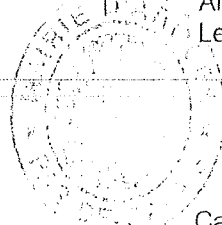
Fait en quatre exemplaires originaux.

Longuenesse, le
Le Président du CCAS de Longuenesse



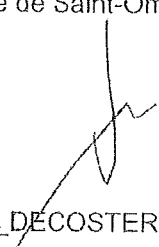
Jean-Marie BARBIER

Arques, le
Le Maire d'Arques



Caroline SAUDEMONT

Saint-Omer, le
Le Maire de Saint-Omer



François DECOSTER

Longuenesse, le
Le Président de la CAPSO



François DECOSTER

Centre Communal
d'Action Sociale
de Longuenesse

Arques

Ville de Longuenesse



CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER
« 2015 – 2020 »

REDEPLOIEMENT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
SUR L'ENSEMBLE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AVENANT
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2018-2020

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse (CCAS) dont le siège social est à LONGUENESSE, 13 Rue Joliot Curie (BP 10069 - 62968 Longuenesse Cedex), représenté par Monsieur Jean-Marie BARBIER, agissant en qualité de Président, dûment autorisé à cet effet par la délibération n° 2015-30CCASFP du Conseil d'Administration du CCAS du 23 novembre 2015
N° SIRET : 265 205 251 00017

d'une part,
ci-après dénommé : le CCAS de Longuenesse

ET

La Ville de Saint-Omer, Collectivité Territoriale, dont le siège social est à SAINT-OMER, Hôtel des Services Municipaux – Centre Administratif Saint Louis – 16 Rue Saint Sépulcre (BP 20326 – 62505 Saint-Omer Cedex), représentée par Monsieur François DECOSTER, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par la délibération n° DCM07 du Conseil Municipal du 24 décembre 2015
N° SIRET : 216 207 654 00288

Vu

- La loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale initiant les PRE et confiant leur gestion à un CCAS, une caisse des écoles ou un Groupement d'Intérêt Public,
- La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014,
- La circulaire du Premier Ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle générations,
- La circulaire du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles des Contrats de Ville,
- L'instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des Contrats de Ville du 28 novembre 2014,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

OBJET DE L'AVENANT

Convention de partenariat et de financement 2018-2020
Années 2018, 2019, 2020

Cet avenant reprend les termes de la convention de partenariat et de financement passée entre les villes d'Arques, Longuenesse, Saint-Omer, la CAPSO et le CCAS de Longuenesse.

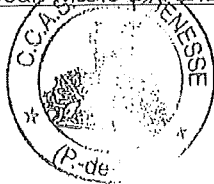
Il est convenu que les partenaires s'engagent à hauteur du financement prévu initialement.

- | | |
|-----------------|-------------|
| - Arques : | 4 960 € 00 |
| - Longuenesse : | 8 500 € 00 |
| - Saint-Omer : | 12 170 € 00 |
| - CAPSO : | 15 000 € 00 |

Longuenesse, le 3 décembre 2019

Le Maire de Longuenesse,
Président du CCAS de Longuenesse

Jean-Marie BARBIER



Saint-Omer, le 6 décembre 2019

Le Maire de Saint-Omer

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 03 JUILLET 2021 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 31 VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2021
	Rapport de Monsieur Sébastien CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme BROCHARD, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. DUBOIS, Mme SCHRIVE, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absents excusés sans pouvoir :

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DEPLEDT, Conseillère Municipale

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M14,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 04 (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK)

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillées sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Affiché le : - 8 JUIL. 2021

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2021

Tableau annexé à la D.C.M. n° 31 du 3 Juillet 2021

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2021 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses								
Reversement au centre social du complément de subvention CAF contrat jeunesse 2020	422/6574	202	421 000,00 €	0,00 €	2 119,44 €	0,00 €	423 119,44 €	0,00 €
Solde participation au CCAS de Longuenesse dans le cadre du Projet de Réussite Educative (solde au 30 Juin 2021 avant transfert CAPSO)	520/657362	202	306 400,00 €	0,00 €	6 085,00 €	0,00 €	312 485,00 €	0,00 €
Complément crédits fermage location terrain	020/6132	201	1 000,00 €	0,00 €	2 258,26 €	0,00 €	3 258,26 €	0,00 €
Prestations pour accueil du public au musée	322/611	14	9 000,00 €	0,00 €	6 947,00 €	0,00 €	15 947,00 €	0,00 €
Virement de crédits entre différents chapitres budgétaires pour le fonctionnement du musée pour acquisition licence logiciel	322/6232	14	400,00 €	0,00 €	-400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	322/6238	14	5 500,00 €		-2 336,00 €	0,00 €	3 164,00 €	0,00 €
	322/6518	14	0,00 €	0,00 €	2 736,00 €	0,00 €	2 736,00 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		17 409,70 €	0,00 €		
Opérations réelles								
Recettes								
Complément subvention CAF contrat jeunesse 2020	422/7478	201	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	2 119,44 €	0,00 €	47 119,44 €
Diminution Attribution de Compensation CAPSO dans le cadre du transfert du Projet de Réussite Educative au 1er juillet 2021	01/73211	201	0,00 €	1 821 768,00 €	0,00 €	-6 085,00 €	0,00 €	1 815 683,00 €
Subvention DRAC pour accueil du public au musée	322/74718	14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 947,00 €	0,00 €	6 947,00 €
Mécanisme pour acquisition piétement palais des collectionneurs	322/7713	14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 041,60 €	0,00 €	2 041,60 €
Dons pour Cathédrale	324/7713	201	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	4 250,00 €
Remboursement assurances suite à sinistres	01/7788	18	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 136,66 €	0,00 €	8 136,66 €
			Total des recettes diverses		0,00 €	17 409,70 €		
Total des opérations réelles de la Section de Fonctionnement								
					17 409,70 €	17 409,70 €	1	

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2021
Tableau annexé à la D.C.M. n° 31 du 3 Juillet 2021

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2021 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT Opérations d'ordre Dépenses								
			Total des dépenses diverses		0,00 €	0,00 €		
Opérations d'ordre Recettes								
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €		
Total des opérations d'ordre de la Section de Fonctionnement					0,00 €	0,00 €		
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section de Fonctionnement					17 409,70 €	17 409,70 €		

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210703-dcm31-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal n° 31
en date du - 3 JUIL. 2021



François DECOSTER

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2021

Tableau annexé à la D.C.M. n° 31 du 3 Juillet 2021

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2021 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses								
Aménagement parking rue Gambetta	821/2151	25	0,00 €	0,00 €	12 510,00 €	0,00 €	12 510,00 €	0,00 €
Etude topographique espace public ruines St-Bertin	820/2031	04	10 000,00 €	0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	16 400,00 €	0,00 €
Participation à l'ANCT pour Etude mobilier St-Denis	324/204111	202	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
Equipements service Espaces Verts	823/2158	24	20 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €
Equipements serres municipales	823/2188	241	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €
Equipements service Stade	412/2158	238	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Complément crédits restauration monuments aux morts	824/2128	2301	48 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €
Poursuite du géoréférencement éclairage public	020/2031	2301	71 488,00 €	0,00 €	28 512,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
Solde facture théâtre suite à résolution litige	313/2184	2304	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €
Réparation urgente jeux jardin public	823/2188	2301	0,00 €	0,00 €	2 746,00 €	0,00 €	2 746,00 €	0,00 €
Réparation urgente skate park	414/2188	2302	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Complément crédits remplacement GVE police municipale	112/2183	27	5 250,00 €	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	7 450,00 €	0,00 €
Restaurations supplémentaires œuvres musée et achat vitrines	322/2316	14	43 000,00 €	0,00 €	10 270,00 €	0,00 €	53 270,00 €	0,00 €
	322/2188	14	7 565,70 €	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	23 065,70 €	0,00 €
	322/2161	14	5 000,00 €	0,00 €	-2 958,00 €	0,00 €	2 042,00 €	0,00 €
Crédits complémentaires étude outil numérique des usagers	020/2031	27	15 000,00 €	0,00 €	8 520,00 €	0,00 €	23 520,00 €	0,00 €
			Total des dépenses diverses		140 000,00 €	0,00 €		
Opérations réelles								
Recettes								
DSIL phase 2 des travaux de l'église St-Denis	324/1311/300	33	0,00 €	1 260 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	1 400 000,00 €
			Total des recettes diverses		0,00 €	140 000,00 €		
Total des opérations réelles de la Section d'Investissement					140 000,00 €	140 000,00 €		
3								

BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2021

Tableau annexé à la D.C.M. n° 31 du 3 juillet 2021

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2021 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux			
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
INVESTISSEMENT Opérations d'ordre Dépenses	Transfert frais d'études vers comptes travaux définitifs	31	324/2318	0,00 €	0,00 €	9 129,99 €	0,00 €	9 129,99 €	0,00 €	
		31	212/21312	0,00 €	0,00 €	25 194,00 €	0,00 €	25 194,00 €	0,00 €	
		31	324/21318	0,00 €	0,00 €	41 034,55 €	0,00 €	41 034,55 €	0,00 €	
		31	020/2183	0,00 €	0,00 €	1 680,00 €	0,00 €	1 680,00 €	0,00 €	
		31	822/2315	0,00 €	0,00 €	29 835,07 €	0,00 €	29 835,07 €	0,00 €	
		31	112/2151	0,00 €	0,00 €	226,98 €	0,00 €	226,98 €	0,00 €	
		31	414/21318	0,00 €	0,00 €	55 036,80 €	0,00 €	55 036,80 €	0,00 €	
		31	520/2132	0,00 €	0,00 €	312,00 €	0,00 €	312,00 €	0,00 €	
		31	824/21318	0,00 €	0,00 €	296,82 €	0,00 €	296,82 €	0,00 €	
		31	020/21318	0,00 €	0,00 €	1 622,00 €	0,00 €	1 622,00 €	0,00 €	
		Total des dépenses diverses					164 368,21 €	0,00 €		
		Opérations d'ordre Recettes	Transfert frais d'études vers comptes travaux définitifs	31	324/2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 482,55 €	0,00 €
31	020/2031			0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 609,99 €	0,00 €	0,00 €	
31	822/2031			0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 409,87 €	0,00 €	0,00 €	
31	824/2031			0,00 €	0,00 €	0,00 €	226,98 €	0,00 €	0,00 €	
31	414/2031			0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 720,00 €	0,00 €	0,00 €	
31	824/2031			0,00 €	0,00 €	0,00 €	296,82 €	0,00 €	0,00 €	
31	820/2031			0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 622,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total des recettes diverses						0,00 €	164 368,21 €			
Total des opérations d'ordre de la Section d'Investissement					164 368,21 €	164 368,21 €				
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section d'Investissement					304 368,21 €	304 368,21 €				

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210703-dcn-31-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

4

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20210703-dcm31-03-07-21-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021